

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11.09.2012

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

L'an deux mille douze, le mardi 11 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.09.2012), se sont réunis sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents :

Mr. ANDRE, Maire,  
Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mr. LACOME, Maires-Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO-ANDRE, Mr. CRIPIA, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr MAUTOR.

Représentés : Mme LOUGE (par Mr. SCHIELE), Mme D'ANNUNZIO (par Mr. DELMAS), Mr. PEEL (par Mr. ANSELME), Mme SCHIELE (par Mr. POCHON), Mr. ISSAD (par Mr. LACOME), Mr. SOULAYRES (par Mr. VIZZINI).

Absentes : Mme VOUZELLAUD, Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Secrétaire de séance : Mr. KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° de délibération	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22.05.2012.
2	---	Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.06.2012.
3	--	Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
4	n° 2012/119 n° 2012/120 n° 2012/121 n° 2012/122 n° 2012/123	Ressources Humaines : ◆ <i>Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.</i> ◆ <i>Recrutement d'agents non titulaires - Service Aménagement et Patrimoine/ Service Affaires Scolaires.</i> ◆ <i>Tableau des effectifs - Suppression de la délibération du 26 juin 2012 (devenue sans objet).</i> ◆ <i>Modification du tableau des effectifs.</i> ◆ <i>Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.</i> Loi du 13 mars 2012.
5	n° 2012/124	Subventions aux associations.
6	n° 2012/125	PASS 2011-2012 : Participation de la commune.
7	n° 2012/126	PASS 2012-2013 (Attitudes, Cercle Nautique, additif Foyer Rural).
8	n° 2012/127	Mise en place d'un chantier-jeunes.
9	n° 2012/128	Elargissement des modes de paiement. Précision à apporter à la délibération du 19.05.2009.
10	n° 2012/129	Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

11	n° 2012/130 à n° 2012/136  n° 2012/137	<p>Demandes de subventions au Conseil Général :</p> <p>♦ <i>Demandes de subventions pour des acquisitions de mobilier, de matériel et des travaux divers :</i></p> <p>♦ <i>Réhabilitation d'un local en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade). Demande de subvention au Conseil Général. Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs au profit des collèges publics à passer avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.</i></p>
12	n° 2012/138	Travaux de restauration de la Halle de Grenade. Approbation du montant définitif des travaux / Ajustement du plan de financement.
13	n° 2012/139	Convention à passer avec la CCSG pour la mise en œuvre de fonds de concours pour des travaux de trottoirs (Rue Villaret Joyeuse et Chemin de Piquette).
14	n° 2012/140	Dénomination du jardin public situé rue Castelbajac.
15	n° 2012/141	Protection de la ressource en eau : engagement dans une démarche pour l'amélioration des pratiques d'entretien et de réduction des produits phytosanitaires.
16	n° 2012/142	Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne. - Convention à passer avec la CCSG, - Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.
17	n° 2012/143	Déclassement de la voie communale n°4 située à St Caprais
18	n° 2012/144	Avis à donner sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et de déchets organiques, et préparation de bois présentée par VEOLIA PROPRETE.
19	n° 2012/145	Résiliation de la convention passée entre l'Etat et la commune de Grenade concernant la mise à disposition des services de l'Etat par l'instruction des demandes de permis de et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.
20	n° 2012/146	Mandat spécial Congrès des Maires.
21	n° 2012/147	Décision modificative n° 3/2012.
22	n° 2012/148	Modification des AP/CP 2012 (travaux de restauration de la Halle).
23	n° 2012/149	Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes Save et Garonne



#### **Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22.05.2012.**

Mr. le Maire soumet le procès verbal de la réunion du 22.05.2012 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO qui était absente).

#### **Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.06.2012.**

Mr. le Maire soumet le procès verbal de la réunion du 26.06.2012 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Mr. VIZZINI qui était absent, et Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir).

#### **Informations réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

- ♦ *Décision n° 19/2012 du 18.07.2012 : Remboursement de 7 séances de cours collectifs Piscine - saison 2012.*  
Considérant que l'enfant Paul HERNANDEZ n'a pu assister aux séances de cours collectifs dispensés à la piscine municipale du 16 au 25 juillet 2012 (soit 7 séances), en raison de l'immobilisation de son père sur prescription médicale et à l'indisponibilité de sa mère pour raisons professionnelles,  
Vu le certificat médical en date du 13.07.2012 concernant Mr. Thierry HERNANDEZ,  
Considérant la demande de remboursement formulée par Mr. et Mme HERNANDEZ, le 13.07.2012,  
la somme de **42 €** (quarante deux euros) représentant le prix de 7 séances « Cours Collectifs Piscine », a été remboursée à Mr. et Mme Thierry HERNANDEZ, domiciliés 15, rue de Lion à Grenade.

# DÉLIBÉRATIONS

◆ *Décision n° 20/2012 du 18.07.2012 : Une précision a été apportée aux tarifs des activités périscolaires et de loisirs* : Dans le cas des familles qui bénéficient des tarifs fixés pour les tranches de QF les plus basses, il peut arriver que l'aide allouée par un organisme extérieur (CE, etc..), soit supérieure au montant facturé. Il est précisé que, dans ce cas, la commune ne procédera pas au remboursement des sommes qui apparaissent en négatif sur la facture et procédera à une régularisation interne portant à zéro le total facturé.

◆ *Décision n° 21/2012 du 20.07.2012 : Attribution du marché de service « contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire ».*

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres (article 57 du Code des Marchés Publics), concernant les contrats d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis affiché et publié sur le site de la commune, la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site marchesonline.com, le BOAMP et le JOUE le 11 mai 2012),

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date des 05 et 19 juillet 2012 pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché ainsi que l'analyse réalisée par le bureau d'études Habitat & Territoires Conseil, Agence Midi-Pyrénées Roussillon, 104, avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE,

le marché public « Contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire » a été attribué à la **Société SPIE Sud Ouest SAS**, Maintenance et services, 70 chemin de Payssat, ZI Montaudran, BP 34056, 31029 Toulouse Cedex 4, pour un **montant annuel total de 21.357,97 € HT, soit 25.544,13 € TTC.**

Le marché est attribué pour une durée de 3 ans 10 mois et 26 jours, dont une période d'essai de 10 mois et 26 jours.

◆ *Décision n° 22/2012 du 20.07.2012 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique ».*

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 28 et 40 du Code des Marchés Publics), concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis affiché et publié sur le site de la commune et la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, le 27 juin 2012),

Vu les rapports d'analyse administrative et technique en date des 19 et 20 juillet 2012,

le marché public de maîtrise d'œuvre « travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique » a été attribué à la **Sarl Triptyque**, mandataire du groupement solidaire Triptyque/Satec ingenierie/Sigma acoustique, sise 69 rue de Férétra, 31400 Toulouse, pour un **montant provisoire forfaitaire de 22.857,50 € HT, soit 27.337,57 € TTC.**

◆ *Décision n° 23/2012 du 18.07.2012 : Etablissement du coût de réparation d'un rideau de la salle des fêtes.*

Vu la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, signée entre la commune de Grenade et Mr. LAKBICHI Nabil le 30 mai 2011, pour une occupation de la salle du 10.06.2011 (8h) au 13 juin 2011 (8h) à l'occasion de son mariage,

Considérant qu'un rideau de la salle des fêtes a été abîmé durant cette occupation,

Considérant qu'il convient d'établir le coût de la réparation de ce rideau afin d'en demander le remboursement à Mr. LAKBICHI,

Le coût de réparation du rideau de la salle des fêtes abîmé est établi comme suit :

Facture MARA TEXTILES du 10.07.2012 « Fourniture du tissu » :	25,60 € TTC
Facture BNSS Ignifugation du 23.07.2012 « Ignifugation du tissu » :	30,89 € TTC
Coût de la main d'œuvre (12,43 € x 4 heures) :	49,72 €

-----  
**106,21 €.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mr. VIZZINI indique qu'il souhaiterait intervenir en fin de séance au moment des questions diverses. Il précise qu'il a une remarque à faire par rapport au dernier bulletin municipal et qu'il souhaite aborder également le Plan Global de Déplacement.

Mr. le Maire répond à Mr. VIZZINI qu'il pourra intervenir en fin de séance comme il le demande.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2012/119 - Ressources Humaines.**  
**Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.**

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de recruter 2 CAE, dans les conditions suivantes :

2 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
1 Agent polyvalent maintenance des bâtiments : (35h/12 mois)	75% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 610€
1 Jardinier : (25h/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 570€

**N° 2012/120 - Ressources Humaines.**  
**Recrutement d'agents non titulaires.**  
**Service Aménagement et Patrimoine/ Service Affaires Scolaires / Service Sport Scolaire.**

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Aménagement et Patrimoine	Assistant Juridique	1 Adjoint Administratif 2ème classe	20h hebdo	du 18 octobre au 31 décembre 2012	297	10%
Affaires Scolaires	Entretien école et restauration	1 Adjoint Technique 2ème classe	330h	du 1er octobre au 31 décembre 2012	297	10%
	Salle des fêtes	1 Adjoint Technique 2ème classe	24h	1 mois	297	10%
Sport Scolaire	Sport scolaire	1 Opérateur des APS	287h	du 1er septembre au 31 décembre 2012	297	10%
	Petites vacances Automne	1 Adjoint d'Animation 2ème classe 1 Opérateur des APS	20h 48h	3 jours 2ème semaine Vacances Toussaint	297 297	10% 10%

Mr. VIZZINI rappelle qu'il avait demandé à avoir l'impact financier sur ce type de recrutement.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit de simples ajustements.

Mr. VIZZINI dit ne pas contester le tableau mais il pense qu'il est important que le Conseil Municipal ait une idée de l'impact financier avant de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR), décide de recruter les agents contractuels tels que présentés.

**N° 2012/121 - Ressources Humaines.**  
**Tableau des effectifs - Suppression de la délibération du 26 juin 2012 (devenue sans objet).**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mai 2012 le Conseil Municipal a accepté de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h/35). Sur demande de l'agent qui souhaitait cumuler ce poste avec un emploi privé, Monsieur le Maire a proposé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2012 de délibérer sur une diminution du temps de travail et de passer de 25h à 24h30 pour ce poste.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. SCHIELE explique que dès le lendemain du Conseil Municipal, l'agent concerné a notifié sa démission, la délibération du 26 juin 2012 est donc devenue sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de supprimer la délibération du 26 juin 2012 (poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 24.5h/35)

## **N° 2012/122 - Ressources Humaines.**

### **Modification du tableau des effectifs.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

#### ▪ **Création d'1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,

- Création d'1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à temps complet
- Suppression à compter de cette même date, du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

#### ▪ **Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de 4 agents actuellement sur les postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe :

- Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Suppression à compter de cette même date, de 4 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe,

comme suit :

<b><i>Postes à créer</i></b>	<b><i>Postes à supprimer</i></b>
<i>1 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35h)</i>	<b>1</b> poste d'Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35h)
<i>2 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35h)</i>	<b>2</b> poste d'Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35h)
<i>1 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35h)</i>	<b>1</b> poste d'Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35h)

#### ▪ **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe.**

Sur demande de mutation de filière d'un Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe, affecté depuis plusieurs années à la Bibliothèque municipale :

- Création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe,
- Suppression à compter de cette même date, du poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe.

#### ▪ **Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à la création d'une classe supplémentaire auprès de l'école maternelle de JC Gouze, création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à temps non complet (26.5/35h).

## **N° 2012/123 - Ressources Humaines.**

### **Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Loi du 13 mars 2012.**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, (ex-article 3 alinéa 2),

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2011 relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel pour l'année 2012,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Considérant** que cette loi apporte des modifications à la loi du 26 janvier 1984 (article 3), Monsieur le Maire propose la modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permettait d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour des besoins "occasionnels" ou "saisonniers".

La loi du **12 mars 2012** vient supprimer les notions de « besoins saisonniers ou occasionnels » et préciser qu'en dehors du remplacement pour vacance d'emploi, il ne pourra être fait appel désormais à un agent contractuel, pour un besoin temporaire, qu'en cas "d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité".

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de :

- décider de modifier la délibération du 6 décembre 2011 en fonction des éléments exposés tout en maintenant les postes déjà créés précédemment sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour la partie résiduelle présentée dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires	Formation (remplacement)	1 adjoint technique 2° classe	50 h.		297	10%
	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	16h.	4 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	472h	4 mois	298	10%
	Entretien Espace des Platanes (remplac. Congés)	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20h	4 mois	297	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	5h	4 mois	297	10%
	Fêtes et cérémonies	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	30h	4 mois	297	10%
	Espace jeunes/pij	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	80h 12.5h	4 mois		
Service Sport & Jeunesse	Mercredi sport Mercredi animation	1 adjoint d'animation 2° classe 2 adjoint d'animation 2° classe	20h 73h	2 mercredis 14 mercredis	297 297	10 % 10 %
	Vacances d'Automne : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h		297	10 %
	Vacances de Noël : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	48 h		297	10 %
	CLAS collège	3 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	93h		297	10%
Enfance	AIC/ BUS AIC M AIC E	10 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1750h 3050h	14 semaines + 1 Jour	297	10%
	ALSH petites vacances	4 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 3 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (accueil)	828h	10 semaines	297	10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation 2° classe	178hh	10 semaines	297	10%
	ALSH mercredi	4 adjoints d'animation 2° classe 3 adjoints d'animation 2° classe	630h	14 mercredis	297	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2° classe	34h15		297	10%
	Remplacement absences diverses (ASA, ...)	1 adjoint d'animation 2° classe	111h45		297	10%
	Congés annuels (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	29h		297	10%
PIJ	3 <sup>ème</sup> chantier jeunes	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	25h		297	10%

Mr. VIZZINI demande si tous ces postes sont en vacance d'emploi aujourd'hui.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit d'une mise à jour suite à de nouvelles directives.

Mr. le Maire explique que cette délibération consiste à se mettre en conformité avec la loi. Les termes « besoins saisonniers ou occasionnels » sont remplacés par « accroissement temporaire ou saisonnier d'activité », mais cela revient au même.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. VIZZINI reprend le texte de la délibération : « *En dehors du remplacement pour vacance d'emploi, il ne pourra être fait appel désormais à un agent contractuel, pour un besoin temporaire, qu'en cas "d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité"* ». Il souhaite savoir si ces postes sont vacants ou non.

Mr. le Maire répond que certains sont occupés, d'autres non.

Mr. SCHIELE ajoute que pour la nouvelle classe par exemple, il s'agit d'un nouvel emploi.

Mr. VIZZINI pense qu'il est important de contrôler la vacance d'emploi de ces postes.

Mr. le Maire précise qu'ils ne sont pas tous en vacance d'emploi, Ce sont des postes de contractuels, le tableau reste le même que celui présenté lors de la dernière délibération, à quelques ajustements près.

Mr. SCHIELE confirme les propos de Mr. le Maire.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à sa question. Il reprend à nouveau le texte de la délibération qui précise qu'il ne pourra être fait appel à un agent contractuel pour un besoin temporaire qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

On lui répond que ce ne sont pas des emplois permanents.

Mr. VIZZINI indique que le tableau des effectifs de la commune devrait concorder en vacance d'emploi avec ce tableau des agents contractuels. Il pense que ce n'est pas le cas.

Mr. le Maire dit que ce tableau des agents non titulaires vient en supplément.

Mr. VIZZINI note que ces nouvelles dispositions visent à supprimer les notions de besoins saisonniers ou occasionnels, à garantir l'emploi et à lutter contre les discriminations. Elles précisent qu'en dehors de remplacements pour vacance d'emploi, il ne pourra plus être fait appel à du personnel contractuel. Il insiste sur le fait qu'il y a une notion d'emploi et de vacance d'emploi.

Mr. BOISSE pense que ce n'est pas ce qui est écrit. D'après lui, s'il y a un accroissement temporaire ou saisonnier, il peut être fait appel à des agents non titulaires.

Mr. VIZZINI est d'accord mais uniquement dans ce cas. En revanche, si à moment donné, il y a un besoin, il faut créer le poste.

Mr. le Maire fait remarquer qu'on est dans des besoins saisonniers. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR),

- décide de modifier la délibération du 6 décembre 2011 en fonction des éléments exposés tout en maintenant les postes déjà créés précédemment sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour la partie résiduelle présentée dans le tableau,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

## **N° 2012/124 - Subventions aux associations.**

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité d'Animation, les subventions suivantes :

- ♦ 1.170,00 € (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 13.07.2012),
- ♦ 1.119,00 € (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 12.08.2012).

**N° 2012/125 - PASS 2011-2012 : Participation de la commune.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2011 au 31.08.2012, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2011 et 13 septembre 2011. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.03.2012 au 30.06.2012 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations à verser aux associations, soit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Foyer Rural de Grenade	<b>1.181,00 €</b>
La Compagnie des Gazelles	<b>210,00 €</b>
Multimusique	<b>4.014,00 €</b>

**N° 2012/126 - PASS 2012-2013 (Attitudes, Cercle Nautique, additif Foyer Rural).**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Mr. DELMAS précise que le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Guichet Unique - 5, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il précise que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. DELMAS indique que certaines associations ont augmenté leurs tarifs cette année. Toutefois, comme il l'a déjà signalé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, une augmentation de 2% maximum a été retenue dans le calcul de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2012/2013 proposées par les associations intéressées dont le détail figure en annexe,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2012/2013 correspondantes avec l'Association ATTITUDES, le Cercle Nautique, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le Foyer Rural de Grenade.





### N° 2012/129 - Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme BENTROB, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grenade, pour palier l'absence du gestionnaire sur l'aire d'une part et pour recadrer certaines règles d'autre part. Elle présente le projet de règlement modifié.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'à une époque l'adjoint de permanence avait des cartes de pré-paiement à disposition.

Mme BENTROB indique que c'est toujours le cas. Toutefois, dans la mesure où il y a eu des abus (les adjoints étaient appelés pratiquement tous les week-end), il convient de fixer plus précisément certaines règles.

Mr. DELMAS se dit d'accord et donne un exemple. Il explique avoir été appelé un vendredi, à 18 h., pour 3 cartes, alors que les services de la mairie ferment à 17 h.. Il s'est alors trouvé démuné de cartes pour le restant du week-end. Il rappelle que les élus assurent des permanences pour les urgences uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ décide d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ♦ approuve le texte du règlement intérieur modifié tel que joint en annexe (les corrections - ajouts ou suppressions - apparaissent en bleu dans le document).
- ♦ valide la convention d'occupation, à titre précaire, d'un emplacement sur l'aire d'accueil (cf texte joint en annexe).

### Demandes de subventions au Conseil Général pour des acquisitions de mobilier, de matériel et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° Délibération	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISES SOCIETES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
N° 2012/130	Acquisition de distributeurs de poches pour déjections canines	ANIMO CONCEPT	1.254,12 €	1.499,93 €
N° 2012/131	Groupe scolaire JC GOUZE : fourniture et pose d'une alarme anti intrusion et d'un portier video, ainsi que des menuiseries alu	AVS, PPF, ALUMINIUM 31	17.818,11 €	21.310,46 €
N° 2012/132	Installation d'un pare ballons pour l'école élémentaire Bastide	US URBASPORT, Clôtures Vertes	4.277,00 €	5.115,30 €
N° 2012/133	Mise en place d'un trop plein sur la toiture terrasse de l'école élémentaire Bastide	EURO TIP	3.308,00 €	3.956,37 €
N° 2012/134	Acquisition d'une armoire forte pour l'école élémentaire JC Gouze	UGAP	989,42 €	1.183,35 €
N° 2012/135	Acquisition de mobilier - 1 <sup>er</sup> équipement maison « Chiomento » (nouveau CCAS)	RETIF, MECALUX, SEIREB, LEROY MERLIN	13.128,76 €	15.701,99 €
N° 2012/136	Acquisition de postes informatiques	MEDIACOM	12.711,61 €	15.203,09 €

### N° 2012/137 - Réhabilitation d'un local en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade).

Demande de subvention au Conseil Général. Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs au profit des collèges publics à passer avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de la réhabilitation d'un local communal en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade), suite à la délibération du Conseil Municipal du 16.11.2010, le Conseil Général de la Haute-Garonne a accordé une subvention d'un montant de 3.677,72 €, sur un montant de travaux de 9.469,08 € TTC, sous réserve de la production d'un certain nombre de documents, notamment d'une convention par laquelle la collectivité s'engage à mettre l'ensemble des installations sportives en question à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans.

# DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer la convention correspondante.

Mme VOLTO indique que la prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général aura lieu le 10 octobre.

## N° 2012/138 - Travaux de restauration de la Halle de Grenade.

### Approbation du montant définitif des travaux / Ajustement du plan de financement.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré les 14.09.2010 et 12.04.2011, sur le programme de restauration globale de la Halle, et notamment sur le plan de financement de l'opération. Il propose au Conseil Municipal, d'approuver le montant définitif des travaux suite à la signature des marchés avec les entreprises et d'ajuster le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve le montant définitif des travaux suite à la signature des marchés avec les entreprises et ajuste le plan de financement, comme suit :

<u>Dépenses :</u>	H.T.	TTC
- Travaux de restauration globale de la Halle		
Tranche ferme (année 2011)	509.001,40 €	608.765,68 €
Tranche conditionnelle 1 (année 2012)	293.175,07 €	350.637,38 €
Tranche conditionnelle 2 (année 2013)	268.715,42 €	321.383,64 €
	-----	-----
	1.070.891,89 € HT	1.280.786,70 € TTC
 <u>Recettes :</u>		
- Etat / DRAC (50 % du montant HT des travaux) .....		535.445,95 €
- Région (10 %) .....		107.089,19 €
- Département (20 %) .....		214.178,38 €
- Commune (20 % + TVA) .....		424.073,18 €
		-----
		1.280.786,70 €.

## N° 2012/139 - Convention à passer avec la CCSG pour la mise en œuvre de fonds de concours pour des travaux de trottoirs (Rue Villaret Joyeuse et Chemin de Piquette).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG). Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Il précise qu'afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Il indique que les travaux de trottoirs ont représenté :  
- Rue Villaret Joyeuse : 14.822,64 € TTC.  
- Chemin de Piquette : 5.543,10 € TTC.

Le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade, comme suit : **3.252 €** pour la rue Villaret Joyeuse,  
**1.271 €** pour le chemin de Piquette.

Mr. LACOME précise que les travaux ont été réalisés en 2011.

Mme VOLTO souhaite revenir sur les travaux de restauration de la Halle. Elle demande une précision concernant le montant définitif des travaux. Elle souhaite savoir s'il est inférieur ou supérieur à l'estimation initiale.

Mr. le Maire répond que le plan de financement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 12.04.2011 avait été établi sur la base d'un montant de travaux estimé à 1.316.256 € TTC. Aujourd'hui, les marchés de travaux ont été signés et conduisent à une dépense moindre, à savoir 1.280.786 € TTC.

Mme VOLTO note qu'il s'agit d'une diminution par rapport aux chiffres annoncés précédemment.

Mr. le Maire fait remarquer que la participation de la Région a été inscrite à hauteur de 10%. Il pense qu'elle ne sera que de 8% parce qu'il n'y a pas eu de signature de convention entre le Département de la Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées.

Mme VOLTO indique que Mr. ANDRE a déjà évoqué cette convention non signée lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Elle dit avoir demandé des explications au niveau du Département mais ne pas avoir encore reçu de réponse.

Mr. le Maire ajoute qu'il a rencontré la Vice-Présidente chargée de la Culture et du Patrimoine à la Région qui lui a indiqué que sur les huit départements de la région Midi-Pyrénées, sept ont signé cette convention qui fait que la Région va jusqu'à 20% de subvention sur les travaux touchant le Patrimoine. Le Département de la Haute-Garonne n'ayant pas signé cette convention, la Région limite le taux d'aide, à 8%.

Mme VOLTO s'engage à communiquer au Conseil Municipal, la réponse qui lui sera apportée par le Conseil Général 31. Elle évoque ensuite un courrier qui lui a été adressé par Mr. le Maire concernant les financements privés et la part qui doit restée à la charge de la commune (=20%).

Mr. le Maire maintient que la participation de la Fondation du Patrimoine entre dans la part communale parce qu'il s'agit de fonds privés, contrairement à ce qu'avance le Conseil Général.

Mr. DELMAS dit s'être renseigné. La participation de la Fondation du Patrimoine ne rentre pas dans les subventions publiques. Il s'étonne donc que le Conseil Général l'intègre dans les financements extérieurs et que ce dernier demande à la commune de rembourser 5000 € sur les travaux du PIJ.

Mme VOLTO explique que le Département a fixé un cadre :

- le taux de subvention peut aller de 0 à 50 %,
- le Conseil Général n'a pas d'obligations (il n'est pas obligé de subventionner toutes les opérations).
- 20% minimum doit être financé par la commune.

Mr. le Maire fait remarquer que la participation de la Fondation du Patrimoine ne peut pas être assimilée à une subvention.

Mme VOLTO indique que le Département part du principe que 20 % doit rester à la charge de la commune que le solde soit financé par des fonds publics ou privés.

Mr. le Maire n'est pas d'accord. Il faut 80 % de fonds publics maximum et 20 % à la charge de la commune. Dans ces 20 %, la commune peut passer des conventions avec des partenaires mécènes ou autres, pour l'aider à financer un projet.

Mme VOLTO rétorque que le Conseil Général n'a pas l'obligation d'appliquer cette règle.

Mr. le Maire propose de passer au vote sur le point concernant les fonds de concours pour les travaux de trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur LACOME, Maire Adjoint, à signer avec la CCSG, les conventions relatives à ces deux fonds de concours dont les textes sont joints en annexe, ainsi que tout document y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **N° 2012/140 - Dénomination du jardin public situé rue Castelbajac.**

Sur proposition de Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de baptiser le jardin public situé rue Castelbajac (derrière l'Office de Tourisme) : « **Jardin René Crayssac** » ; Mr. CRAYSSAC ayant à l'époque, cédé une partie du terrain à la commune.

# DÉLIBÉRATIONS

## N° 2012/141 - Protection de la ressource en eau : engagement dans une démarche pour l'amélioration des pratiques d'entretien et de réduction des produits phytosanitaires.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune de Grenade souhaite mettre en œuvre toutes les améliorations possibles pour la réduction des produits phytosanitaires concernant l'entretien de ses espaces verts, avec pour objectif final de préserver la ressource en eau, la biodiversité mais également la santé des agents appliquant les produits, ainsi que des usagers des espaces publics où ils sont utilisés. Il propose que la commune réalise un plan de désherbage.

Mr. VIZZINI demande qu'on lui cite un exemple d'amélioration des pratiques qui pourrait être mis en œuvre.

Mr. KACZMAREK répond que progressivement, les produits phytosanitaires vont être remplacés par des produits moins nocifs et moins toxiques.

Mr. le Maire explique qu'il s'agit d'une action menée sur les 13 communes de la CCSG, avec la FREDEC qui organisera des stages à l'attention des personnels. L'objectif est de réduire, dans un premier temps, les dosages de produits phytosanitaires utilisés et, dans un deuxième temps, de tendre vers « zéro » produit phytosanitaire avec le désherbage à la vapeur par exemple. Pour inciter les communes à se lancer dans cette démarche, la Communauté de Communes Save et Garonne a voté une enveloppe financière et accordera une subvention de 25 % aux communes qui s'engageront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre en œuvre de bonnes pratiques en réduisant la quantité de produits phytosanitaires utilisés,
- mandate à cet effet Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et particulièrement :
  - pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %,
  - pour signer la convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour une aide financière de 25 % (cf texte de la convention joint en annexe).

## N° 2012/142 - Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.

- Convention à passer avec la CCSG,
- Désignation d'un membre titulaire de la Commission « Achats » de la commune pour siéger au sein de la Commission « Achats » du groupement de commande.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux, et assurer une cohérence du projet, la Communauté de Communes Save et Garonne propose à la commune de Grenade de s'associer pour grouper leurs achats afin de coordonner les travaux de voirie et d'espaces verts pour l'aménagement du chemin de Montagne à Grenade.

Il explique que, conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes « intégré » sera constitué, dans lequel le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Il précise que la Commission « Achats » du groupement sera composée des membres suivants :

- un représentant de la Commission « Achats » de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative,
- pour chaque membre titulaire un membre est désigné,
- membres à voix consultative :
  - . le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) désignées par le président de la commission,
  - . le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités,
  - . la commission Achats pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Mr. VIZZINI demande si cette convention concerne uniquement cette opération.

Mr. LACOME répond par l'affirmative.

Mr. VIZZINI demande pourquoi ne pas utiliser ce groupement de commandes pour d'autres opérations, s'il permet de réaliser des économies.

Mr. LACOME explique qu'au sein de la commission Achats de la CCSG, les communes sont représentées par des délégués intercommunaux. Des élus de Grenade siègent dans cette commission au titre de l'intercommunalité. Pour mettre en œuvre un groupement de commandes, les compétences doivent être partagées. C'est le cas pour le projet chemin de Montagne, il s'agit de travaux à double compétence.

Mr. le Maire indique qu'il sera possible de passer ce type de convention pour d'autres opérations.

Mr. VIZZINI comprend que le Conseil Municipal devra délibérer à chaque fois.

Mr. le Maire confirme et ajoute que l'on est sûr de la mutualisation et non sûr du transfert de compétences.

Mr. VIZZINI pense que le système est intéressant : les deux entités sont représentées, les études, comme la consultation des entreprises et les offres sont regroupées, et au final chaque collectivité signe son marché.

Mr. le Maire termine en indiquant que sur ce projet chemin de Montagne, une convention similaire a été passée entre la CCSG et le SMEA31.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de la convention à passer avec la Communauté de Communes Save et Garonne tel que annexé, et autorise Mr. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

**Désignation du représentant de la commune qui siègera au sein de la Commission « Achats » du Groupement et de son suppléant.**

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures en ce qui concerne le siège de représentant de la commune au sein de la Commission « Achats » du Groupement.

*Enregistrement des candidatures :*

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Jean-Luc LACOME.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Suffrages obtenus :	
Jean-Luc LACOME	22 voix

**M. Jean-Luc LACOME**, ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné représentant de la commune pour siéger au sein de la commission « Achat » du groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation d'un suppléant. Le résultat du vote est identique au précédent et désigne **Mr. Jean-Paul DELMAS**, en qualité de suppléant.

**N° 2012/143 - Déclassement de la voie communale n°4 située à St Caprais.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, fait état d'un délaissé de voie communale (VC n° 4) située à St Caprais qui n'est plus affecté à l'usage du public (cf plan annexé).

En vue d'une éventuelle aliénation, il propose au Conseil Municipal, de :

- lancer une procédure de déclassement de cette voie,
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévues par le décret n° 76.790 du 20 août 1976, et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. VIZZINI demande ce que cette voie va devenir après son déclassement.

Mr. LACOME répond qu'elle devient une voie privée communale, c'est-à-dire qu'elle entre dans le domaine privé de la commune.

Mr. VIZZINI doute que tout le monde comprenne la nuance.

Mr. LACOME explique qu'après son déclassement, cette voie pourra être vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## **N° 2012/144 - Avis à donner sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et de déchets organiques, et préparation de bois présentée par VEOLIA PROPLETE.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral en date du 25.07.2012, par lequel Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société VEOLIA PROPLETE MIDI-PYRENEES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation mixte de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation), sur le territoire de la commune de Grenade, lieu-dit « La Capuce ».

Il indique qu'une enquête publique est ouverte du 03.09.2012 au 02.10.2012 inclus et présente les principaux éléments du dossier.

Le site retenu pour l'implantation du projet est localisé à environ 5 km à l'Ouest du bourg. La superficie totale de l'emprise du projet est de 3,7 ha. Le site, aujourd'hui constitué de parcelles agricoles présente l'avantage d'être relativement éloigné des habitations et dans un environnement dédié aux déchets.

La plateforme à activité mixte compostage et bois sera constituée :

- d'une aire de livraison et pré-stockage des déchets verts bruts,
- d'une aire de livraison et pré-stockage des déchets organiques,
- d'une aire de livraison et pré-stockage des boues,
- d'une aire de broyage,
- d'une aire de livraison des déchets verts broyés,
- d'une aire dédiée à la fermentation,
- d'une aire dédiée à la maturation,
- d'une aire de criblage,
- d'une aire de stockage du compost,
- d'un bâtiment dédié au bio-déconditionnement,
- d'une aire de stockage du bois,
- d'une aire de lavage,
- d'un bâtiment dédié aux bureaux.

*(cf plans de situation et de masse du projet ci-joints)*

**L'activité compostage** : Compte tenu de l'étude des besoins et du gisement du secteur géographique, les capacités de traitement de la plateforme seront de :

30.000 t/an de déchets verts,

8.000 t/an de biodéchets emballés,

4.000 t/an de déchets organiques (3.000 t/an de boues, 500 t/an de fumier et 500 t/an de biodéchets).

18.000 t/an ne seront que broyés sur la plateforme et seront ensuite évacués du site. Le compostage sur site traitera annuellement 12.000 t. de déchets verts, 4.000 t. de déchets organiques (boues, fumier, biodéchets) et 4.000 t. de pulpe organique.

Selon les hypothèses présentées, la plateforme vise à produire environ 6.000 tonnes de compost par an.

Le compostage est une méthode naturelle de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène. Il permet d'obtenir des matières stables à partir de matières premières ou de déchets en exploitant l'activité des bactéries et des micro-organismes. Pour fonctionner, ce processus nécessite des conditions particulières d'oxygénation, d'humidité de mélange et d'équilibre chimique.

La technique de compostage retenue par VEOLIA PROPLETE est celle d'un compostage par aération pilotée. Celle-ci permet notamment de réduire la durée de la phase de fermentation et d'éviter les retournements mécaniques d'aération qui induisent des nuisances olfactives.

**L'activité bois** : Le site prévoit la réception de déchets bois sur la plateforme, leur broyage et leur expédition. Environ 11.000 tonnes de déchets bois par an seront triés, broyés sur la plateforme et réexpédiés en vue de leur valorisation matière ou énergétique.

Le site prévoit le stockage du bois sur la parcelle Ouest en 3 flots d'environ 450 m<sup>2</sup> chacun. La quantité maximale de bois stockée sur le site sera de 3.000 m<sup>3</sup>.



Le bio-déconditionnement : La plateforme de Grenade prévoit également une activité de bio-déconditionnement de déchets organiques emballés. La plateforme recevra 8.000 tonnes de bio-déchets emballés qui subiront une opération de déconditionnement. 4.000 tonnes de soupe organique seront utilisées pour le compostage et les 4.000 tonnes de déchets emballés issus de cette opération seront évacuées du site.

L'exploitation de la plateforme de compostage sera réalisée par VEOLIA PROPLETE. L'accès au site sera réservé au personnel employé sur la plateforme de compostage, ainsi qu'aux camions de transport des produits entrants et sortants sur la plateforme.

Le projet d'implantation de cette plateforme inclut l'emploi du temps plein de deux agents dédiés à l'exploitation.

Compte tenu des différentes activités, le trafic engendré par la plateforme s'élève en moyenne à 38 bennes par jour et peut, en période de pointe représenter 52 bennes par jour, soit 7 bennes/heures.

L'accès se fait par la RD 30.

Mr. LACOME précise que la commune de Grenade a engagé une procédure de révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation de cette plateforme de compostage sur le secteur de « La Capuce », dans la mesure où le PLU en vigueur ne permettait pas la mise en œuvre de ce projet.

Mr. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la Société VEOLIA PROPLETE MIDI-PYRENEES. Il invite les conseillers à s'exprimer sur ce dossier.

Mme VOLTO dit s'être livrée à un petit calcul en ce qui concerne le trafic de camions qui sera généré par cette plateforme de compostage. En fait, entre 7h30 et 18h, 38 à 52 bennes vont traverser Grenade, soit 7 bennes par heure, soit un camion toutes les 8 minutes, à l'aller et au retour. Pour sa part, elle s'interroge : Quels trajets vont emprunter ces camions ? Emprunteront-ils le pont d'Ondes ? Vu les problèmes actuels pour traverser Grenade, elle pense qu'il serait mal venu d'imposer ce trafic supplémentaire, aux grenadains, notamment ceux qui vivent en bordure de route. Elle estime que ce n'est pas raisonnable, c'est la raison pour laquelle elle votera contre ce projet.

Mr. BOISSE demande des précisions sur les retombées financières : « Qu'est-ce que gagne la commune à accueillir cette plateforme ? ».

Mr. LACOME répond que la commune gagne une activité économique. Il ajoute que, s'agissant de traitement des déchets, ce projet s'inscrit dans le Grenelle de l'Environnement.

Mr. VIZZINI demande une réponse plus précise.

Mr. LACOME fait remarquer que la réponse figure dans le rapport. Ce projet générera deux équivalents temps plein au niveau de la plateforme de compostage.

Mr. VIZZINI demande si on a une garantie de recrutement sur Grenade.

Mr. LACOME répond par la négative.

Mr. VIZZINI revient sur le Grenelle et demande des explications complémentaires à Mr. LACOME.

Mr. LACOME indique qu'il s'agit de traiter des déchets, c'est en cela que le projet s'inscrit dans le Grenelle.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il s'agit de traiter les déchets des autres.

Mr. LACOME précise qu'il s'agit du traitement des déchets du secteur de Decoset dont fait partie la commune de Grenade.

Mr. VIZZINI souhaite savoir d'où vont partir les déchets.

Mr. LACOME répond que l'on ne le sait pas aujourd'hui, dans la mesure où c'est une entreprise qui aura la gestion de l'exploitation. Il y aura des déchets privés et des déchets publics.

Mr. VIZZINI demande où sont traités ces déchets aujourd'hui.

Mr. LACOME indique qu'actuellement ces déchets sont gérés par le syndicat DECOSET. Certains sont certainement incinérés, d'autres ne sont pas traités.

Mr. le Maire fait remarquer que ce sujet a déjà été évoqué en réunion du Conseil Municipal, notamment au moment du vote de la révision simplifiée du PLU pour permettre justement l'installation de cette plateforme.

Mr. LACOME précise que le Conseil Municipal a délibéré sur la révision simplifiée du PLU le 31.05.2011.



# DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire indique que le Conseil Municipal n'a pas à accepter ou pas le projet, c'est un avis qui lui est demandé par la Préfecture, au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il ajoute que l'entreprise en question a déjà des contrats avec DECOSET. Une partie des déchets est aujourd'hui broyée à Bruguières et est ensuite acheminée vers le Gers ou le Tarn et Garonne pour y être traitée. Les camions passent déjà sur Grenade. Il pense que le trafic généré par cette plateforme, sera minime comparée aux 600 camions qui traversent aujourd'hui Grenade tous les jours. Il estime qu'il serait dommage que cette entreprise s'installe sur une commune voisine. La commune aurait alors les inconvénients (les camions traverseraient quand même Grenade), mais pas les avantages.

Mr. VIZZINI s'inquiète des nuisances sonores et olfactives. Il se dit amusé par la présentation du projet : « *La technique de compostage retenue par VEOLIA PROPLETE est celle d'un compostage par aération pilotée. Celle-ci permet notamment de réduire la durée de la phase de fermentation et d'éviter les retournements mécaniques d'aération qui induisent des nuisances olfactives* ». Il rappelle que les riverains de ce secteur ont été gênés pendant des années, par des odeurs nauséabondes qui provenaient d'un élevage de cochons. Il craint que cela recommence.

Mr. LACOME dit comprendre la remarque de Mr. VIZZINI mais pense qu'il ne faut pas réduire le projet à un des aspects négatifs. Il fait remarquer que le dossier présenté par VEOLIA est complet et qu'il mérite d'être regardé. Pour sa part, il précise qu'il votera contre, non pas parce que le projet n'est pas bon mais parce qu'il ne maîtrise pas la temporalité. Par ailleurs, concernant l'aspect économique, le fait qu'il n'y ait pas un dispositif « gagnant-gagnant » lui pose également un problème. Il dit entendre les arguments de Mr. VIZZINI, en partageant une partie mais il pense que c'est la valorisation des déchets dans un contexte plus global, qu'il faut poser.

Mr. le Maire ajoute que l'on est aussi sur la valorisation des déchets des hippodromes et des 13 centres équestres du secteur qui à l'heure actuelle, brûlent la paille, plutôt que de la composter. Il cite aussi l'élevage de poules pondeuses qui a doublé récemment et qui pourra faire traiter ses déchets sur place plutôt que de les envoyer ailleurs. La plateforme recevra les déchets de tout le territoire communautaire mais également les déchets des secteurs de Blagnac, Colomiers, etc ... En revanche, la plateforme de Grenade ne traitera pas l'ensemble des déchets verts de Decoset. Du point de vue environnemental, ce ne serait pas sérieux. Une deuxième plateforme est prévue à Bessières. Il termine en indiquant que le projet présenté est un projet privé mais qui rejoint les actions de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. VIZZINI demande à quelle date est prévue la construction de cette plateforme.

Mr. LACOME répond qu'il n'a pas de date précise à donner. Il indique que l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU a été faite et le commissaire enquêteur a remis son rapport. Il signale que le commissaire enquêteur a reçu aucune visite. Il pense qu'il y a eu peut-être un problème de communication. En ce qui concerne l'IPCE, l'enquête publique est en cours. A ces enquêtes, vont s'ajouter les délais administratifs de dépôt du permis de construire, puis de construction et d'exploitation du site. On peut imaginer une ouverture à 12 mois.

Mme VOLTO fait remarquer que l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU s'est déroulée en juillet. Elle pense que la période n'était pas propice à communiquer.

Mr. LACOME pense que ça n'explique pas tout. Concernant l'ICPE, l'enquête publique est en cours, ce n'est pas une période de congé, mais il est persuadé que le commissaire enquêteur aura également peu de visites.

Mr. le Maire indique que les enquêtes publiques sont annoncées dans le journal.

Mr. VIZZINI pense que ça dépend aussi de ce que la Municipalité souhaite faire et comment est annoncée la chose. Si on organise une enquête publique pendant l'été, il est évident que l'on n'aura personne. En revanche, si un débat public est organisé pour discuter des nuisances que va occasionner le projet, il est certain que tout le quartier va se déplacer. Si on veut, on peut mobiliser la population, il faut seulement s'en donner les moyens.

Mr. LACOME explique qu'en ce qui concerne l'annonce de l'enquête publique, la commune a suivi les consignes réglementaires édictées par le Préfet. Il fait remarquer qu'il y a peu d'habitants dans le quartier.

Mr. VIZZINI dit qu'il n'est pas d'accord.

Mr. le Maire tient à rassurer les conseillers municipaux par rapport aux nuisances olfactives ; l'installation sera confinée. Par ailleurs, il s'agit d'un système de compostage par aération contrôlée, c'est-à-dire que l'on n'aura pas les mêmes nuisances que celles que l'on a pu connaître sur la plateforme de Merville par exemple.

Mr. LACOME pense que la valorisation des déchets est un sujet sur lequel il faut travailler. A ce titre, il pense que le dossier présenté est un bon projet.

Mr. VIZZINI indique que pour sa part, il donnera son avis sur le projet par son vote. Concernant la communication des dates des enquêtes publiques, il note qu'il y a eu un vrai problème de diffusion de l'information. Les personnes ne font pas forcément attention aux annonces légales, sauf si un collectif se monte et qu'il fait un peu de bruit. Concernant le projet, Mr. VIZZINI pense que si l'on se met à la dimension de Decoset, c'est un bon projet, à la dimension de Grenade, il faut regarder le dossier de plus près, et à la dimension des riverains qui seront concernés par les nuisances, il faut le regarder de très près.

Mr. LACOME indique que la remarque de fond qui est ressortie de la réunion avec les personnes publiques associées, au moment de la procédure de révision simplifiée du PLU, concernait non pas le problème des odeurs, mais la gestion du trafic routier.

Mr. le Maire fait remarquer qu'au cours de cette réunion, tout le monde a trouvé le projet cohérent.

Mr. MAUTOR rappelle que dans le cadre des objectifs du SCoT, Grenade est considéré comme un pôle urbain à développer. La population de Grenade devrait doubler et des secteurs vont être ouverts à l'urbanisation. Par voie de conséquence, les personnes concernées par les nuisances de cette installation vont être plus nombreuses. On verra à terme, les secteurs qui seront concernés par l'urbanisation. Il dit pouvoir admettre que le projet en lui-même est bon, comme le dossier technique présenté par VEOLIA. Toutefois, il s'agit d'une ICPE, c'est-à-dire d'une installation potentiellement polluante et dangereuse qui fait l'objet d'un classement préfectoral. Il s'interroge donc : Faut-il positionner le projet sur un secteur en train de s'urbaniser ? Ne vaut-il mieux pas privilégier une zone rurale à l'extérieur ?

Mr. le Maire pense qu'il faut relativiser les choses et ne pas les exagérer. Le secteur de La Capuce n'est pas une zone qui sera urbanisée ou urbanisable. Par ailleurs, ce projet sera un apport à l'agriculture locale. Le compost produit servira à fertiliser les terres agricoles du secteur en les enrichissant en matières organiques.

Mr. MAUTOR termine en indiquant qu'en termes de nuisances olfactives - nuisances qui vont se répandre sur des kilomètres - il pense que le projet n'est pas bon.

Mr. le Maire maintient qu'il n'y aura pas ou peu de nuisances olfactives.

Mr. LACOME indique qu'il n'y aura pas plus d'odeurs que celles qui se dégagent aujourd'hui du dépôt de boues de la CCSG. Par ailleurs, s'il y a une augmentation de la population sur Grenade, il y aura une augmentation des déchets. La question est de savoir ce que l'on va faire de ces déchets.

Mr. le Maire ajoute que c'est le cœur du problème, à savoir la valorisation des déchets et notamment des déchets verts.

Mr. KACZMAREK note que l'on parle de « pulpe organique » et de « soupe ». Il demande qui va payer l'eau nécessaire. Il souhaite également savoir qui va prendre en charge les routes défoncées et combien cette activité va rapporter à la commune.

De même, Mme HADROT interroge Mr. le Maire :

- Quelles seront les retombées financières pour la commune ?
- Quelles seront les indemnités demandées à VEOLIA pour les dégradations des routes ?
- Est-ce que la Société VEOLIA a garanti qu'elle emploiera deux personnes de Grenade ?
- Est-ce que VEOLIA embauchera une société de transport de Grenade ou des chauffeurs de Grenade ?

Mr. le Maire répond que la Société VEOLIA a ses propres équipements et personnels.

Mme HADROT demande où est l'emploi dans ce projet.

Mr. CRIPIA prend la parole pour indiquer que toute manière, la commune ne pourra pas empêcher les camions de passer. Il pense, comme l'a évoqué Mme VOLTO, que la principale nuisance est le passage des camions. Il se demande s'il n'y aurait pas une réflexion à mener sur une éventuelle réduction de la vitesse. Il termine en indiquant que peut-être au bout du compte, après 15 ans d'exploitation, ce projet aura été profitable à la commune, notamment en termes de traitement « vert ».

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire ajoute que c'est un impôt économique qui va tomber dans l'escarcelle de la collectivité, même si c'est à travers la Communauté de Communes. Il pourra être conséquent en fonction du chiffre d'affaire qui sera réalisé. Il indique que toute façon cette plateforme se fera quelque part et il sait qu'il y a des velléités pour qu'elle se fasse dans le prolongement de Grenade. Les camions traverseront de toute manière la commune, autant que la plateforme de compostage soit construite à Grenade. Il pense qu'il faut relativiser l'accroissement du trafic qui sera généré par cette installation en la comparant au trafic actuel. Il pense qu'il faudra attendre la construction du pont sur la Garonne pour connaître une diminution sensible du trafic routier sur la commune. A ce moment là, les 38 bennes par jour représenteront peu de chose.

Mme BENTROB fait état des difficultés pour circuler à Grenade, notamment le matin et le soir. Avec les camions de VEOLIA, il y aura des problèmes toute la journée.

Mr. le Maire répond qu'il y a des possibilités de négociations à ce niveau là.

Mme BENTROB s'étonne.

Pour résumer, les conseillers s'entendent pour reconnaître qu'il faut travailler pour le traitement des déchets et que le projet est intéressant. Toutefois, à l'occasion des débats, des avis divergents s'expriment. Les conseillers municipaux émettent des réserves quant aux nuisances olfactives, aux nuisances liées aux transports et à l'augmentation du trafic routier sur Grenade. Par ailleurs, une remarque sur l'absence de maîtrise de la temporalité du projet est également exposée.

Mr. le Maire propose de passer au vote :

POUR l'avis favorable : 8 (Mr. ANDRE, Mr. SCHIELE, Mme LOUGE qui lui a donné pouvoir, pouvoir de Mr. PEEL, Mr. POCHON, Mme SCHIELE qui lui a donné pouvoir, Mr. CRIPIA et Mme ZAMPROGNO)

CONTRE l'avis favorable : 14 (Mr. DELMAS, Mme D'ANNUNZIO qui lui a donné pouvoir, Mme LE BELLER, Mme BENTROB, Mr. LACOME, Mr. ISSAD qui lui a donné pouvoir, Mr. NADALIN, Mme BRIEZ, Melle MANZON, Mme HADROT, Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mr SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR)

ABSTENTIONS : 4 (Mr. KACZMAREK, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. ANSELME).

En conclusion, le Conseil Municipal émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par la Société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation mixte de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation), sur le territoire de la commune de Grenade, lieu-dit « La Capuce ».

## N° 2012/145 - Résiliation de la convention passée entre l'Etat et la commune de Grenade concernant la mise à disposition des services de l'Etat par l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, incluant la création et la gestion d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

La mutualisation du service instructeur interviendra vraisemblablement au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ainsi, à compter de cette date, toutes les autorisations d'urbanisme seront traitées par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Jusqu'à présent, la Direction Départementale des Territoires (DDT) était chargée de l'instruction de ces dossiers, en vertu d'une convention signée le 22 novembre 2010, entre l'Etat et la commune de Grenade, concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier cette convention signée le 22 novembre 2010 et autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

### N° 2012/146 - Mandat spécial Congrès des Maires.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Locales,  
Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et  
Mr. MAUTOR), décide :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu les 20, 21 et 22 novembre 2012.
- de décider du remboursement à Monsieur le Maire, des frais d'inscription au congrès, à savoir 90 €.
- de décider que le frais de séjour et de transport seront remboursés sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à raison de : 1 aller-retour « Grenade / Paris », 4 nuitées avec petit déjeuner, 8 repas (date de départ le 19.11.2012 - date de retour le 22.11.2012).

#### L'article L 2123-18 du CGCT :

*« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».*

### N° 2012/147 - Décision modificative n° 3/2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2012 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2012,
- adopte la décision modificative n° 3/2012 dont le détail figure en annexe.

### N° 2012/148 - Modification des AP/CP 2012.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR), décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2012, votés par délibération du 26 juin 2012 et d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

### N° 2012/149 - Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Save et Garonne a transmis son rapport annuel d'activité 2011. Il précise que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Mr. le Maire indique que ce rapport reprend, comme tous les ans, les activités générales, le budget, etc... il ajoute que la CCSG s'est attachée à poursuivre son activité dans le cadre des 4 axes de son Agenda 21. L'activité de l'année 2011 s'est concentrée autour de la Petite Enfance, autour de l'économie avec la couveuse d'activités, et autour de la collecte sélective en porte à porte.

Sur ce dernier point, la CCSG a travaillé sur la mise en œuvre de cette collective sélective, sur la modification des tournées de ramassage des ordures, et sur la fabrication de plaques béton pour ranger les containers. Il précise que des ajustements devront être faits en 2012, mais les objectifs sont globalement atteints.

Le Conseil Municipal prend acte.

# DÉLIBÉRATIONS

## Questions diverses.

Mr. LACOME prend la parole et indique qu'il souhaite évoquer deux questions :

### 1) SMEA / Assainissement village de St Caprais :

Le premier concerne le SMEA. Il explique qu'il a rencontré récemment, Mr. ROQUES, Chef de service en charge du Territoire Nord du SMEA. Ce dernier lui a signifié que les travaux d'assainissement de St Caprais pourraient commencer en 2013. Mr. LACOME rappelle que la commune d'Ondes rejette ses effluents dans le réseau de Grenade, effluents qui sont ensuite évacués vers la station d'épuration de Grenade. L'option technique retenue pour assainir St Caprais consisterait à relier St Caprais à Ondes. Les deux communes ont à l'heure actuelle des budgets distincts, en termes d'assainissement, avec un système de refacturation. Dans un souci de simplification budgétaire et afin d'éviter les facturations d'une commune à l'autre, Mr. ROQUES préconise un budget commun, les deux communes conservant leurs propres tarifs. Mr. LACOME indique que Mr. ROQUES demande aux deux communes d'y réfléchir. Mr. PAVAN, Maire d'Ondes, doit en parler également lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mr. VIZZINI demande des précisions quant à la répartition budgétaire.

Mr. LACOME explique que les canalisations d'Ondes et de Grenade sont interconnectées entre elles. La question qui est posée est la suivante : comment procède-t-on en termes de budget pour ne pas compliquer les choses ? La solution proposée est celle d'un budget commun pour l'assainissement dans lequel les deux communes participent en termes de recettes et en termes de dépenses.

Mr. VIZZINI demande sur quel prorata sera établi ce budget. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de compteurs, alors comment va-t-on pouvoir évaluer le volume d'effluents venant de St Caprais, et celui venant d'Ondes.

Mr. LACOME pense que ce sera très certainement un équivalent habitant.

Mr. VIZZINI pense qu'il est important de bien fixer la règle du prorata. Il demande si avoir un budget commun signifie une mutualisation des dépenses et des recettes.

Mr. LACOME confirme mais précise que les communes auront des tarifs et des projets différents.

Mr. VIZZINI comprend pour les tarifs différents. En revanche pour les dépenses, il indique que les dépenses seront communes. Si des travaux d'amélioration sont faits au niveau de la station d'épuration par exemple, la commune d'Ondes va participer.

Mr. LACOME répond que la commune d'Ondes participera comme elle a participé à la construction de la station, à hauteur de 1200 équivalents habitant. Pour rappel, la commune de Grenade a participé à hauteur de 12.000 équivalents habitant.

Mr. le Maire pense que la solution consistant à raccorder St Caprais à Ondes va simplifier les choses.

Mr. VIZZINI est d'accord, cette solution permet d'éviter la construction d'une station sur St Caprais.

Mr. BOISSE indique qu'il est important d'avoir connaissance du nombre de m3 consommé par habitant.

Mr. VIZZINI ajoute qu'il faut être prudent avec l'équivalent habitant. Il pense qu'il faut également regarder le nombre d'installations d'assainissement autonomes sur Grenade et Ondes.

Mr. LACOME indique que le SMEA détient toutes ces données

Mr. le Maire précise que l'on ne demande pas une décision immédiate au Conseil Municipal.

Mr. LACOME confirme et précise qu'il s'était engagé à soumettre cette réflexion aux conseillers.





# DÉLIBÉRATIONS

Mr. LACOME répond qu'il s'agit d'un problème complexe, qui a longtemps mûri. Une réunion publique a été organisée, mais elle n'a réuni que peu de monde. La Municipalité est toujours ouverte à la discussion et au débat d'idées. Des propositions ont été faites par le bureau d'études, certaines ne sont pas réalisables techniquement. Mr. LACOME indique qu'il a reçu le collectif en question, il y a une inquiétude mais la Municipalité travaille à des solutions : le partage de la voie, une zone « 30 », etc ... Le but des actions du PGD est d'apaiser la circulation dans la bastide. La Municipalité n'a pas du tout l'intention de faire de la rue Gambetta, une voie de transit. Il ajoute qu'il existe des solutions techniques qui contraindront les automobilistes à passer par ailleurs. Il confirme que le collectif a des idées intéressantes qui méritent d'être étudiées. Il se dit ouvert à la discussion.

Mr. VIZZINI demande à quelle échéance est prévue la mise en œuvre du PGD.

Mr. LACOME répond que sa mise en œuvre est prévue sur 10 ans.

Mr. VIZZINI demande s'il est vrai que la modification au niveau de la rue Gambetta interviendrait dès le 17 septembre.

Mr. LACOME indique ne pas avoir le calendrier précis en tête. Certaines actions interviendront prochainement, d'autres seront étalées dans le temps.

Mr. VIZZINI demande à avoir communication de la programmation détaillée du PGD.

Mr. LACOME propose une rencontre, à laquelle pourrait être convié le collectif.

Mr. VIZZINI souhaite préciser qu'il n'est pas le porte parole du collectif.

Mr. LACOME répond qu'il le sait, mais dans la mesure où ils ont tous deux été approchés par le collectif, une réunion lui semble intéressante.

Mr. VIZZINI se dit d'accord car il souhaite regarder ce dossier de plus près.

◆◆◆◆◆◆◆◆  
Séance levée à 22 h 15.  
◆◆◆◆◆◆◆◆


Pour validation :  
Le secrétaire de séance,  
Théodore KACZMAREK,



Le Maire,  
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

 Rémy ANDRE	Jean-Paul DELMAS	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK
Marc SCHIELE	Ghislaine BENTROB	Monique LOUGE représentée	Jean-Luc LACOME
Serge NADALIN	Monique D'ANNUNZIO représentée	Serge BOISSE	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ	Françoise CHAPUIS-BOISSE	Laurent PEEL représenté	Sandrine SCHIELE représentée
Eric ANSELME	Sabine MANZON	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT
Pascal POCHON	Brigitte ZAMBROGNO-ANDRE	Jean-Jacques CRIPIA	Danielle COLL absente
Jean-Marc VIZZINI	Véronique VOLTO	L. PUISSEGUR-GAZEAU absente	Guillaume SOULAYRES représenté
Frédéric MAUTOR			

ANNEXES :

PASS 2012-2013 (annexe délibération du CM du 11/09/2012)

FOURAGE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif net pour celui		participation de la Commune
			participation Commune par an	montant à payer par la famille	
Cat. A	80%	165 €	153 €	31 €	122 €
Cat. B	60%	165 €	153 €	61 €	92 €
Cat. C	40%	165 €	153 €	92 €	61 €
Cat. D	20%	165 €	153 €	122 €	31 €

ÉTAT CIVIL

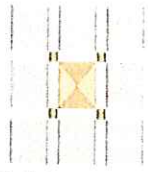
Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif net pour celui		participation de la Commune	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille		
Cat. A	80%	112 €	103 €	22 €	103 €	libre inscription
	60%	112 €	103 €	22 €	99 €	avec cotisation
Cat. B	60%	112 €	103 €	54 €	81 €	libre inscription
	40%	112 €	103 €	45 €	67 €	avec cotisation
Cat. C	40%	112 €	103 €	81 €	54 €	libre inscription
	20%	112 €	103 €	87 €	45 €	avec cotisation
Cat. D	20%	112 €	103 €	103 €	27 €	libre inscription
	0%	112 €	103 €	103 €	22 €	avec cotisation

ATTITUDES

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif net pour celui		participation de la Commune
			participation Commune par an	montant à payer par la famille	
3/4h ou 1h hebdo	80%	165 €	153 €	39 €	124 €
1h 15 ou 1h 30 hebdo	80%	205 €	193 €	46 €	158 €
2h hebdo	80%	245 €	233 €	52 €	125 €
2h 30 hebdo	80%	285 €	273 €	59 €	192 €
3h hebdo	80%	325 €	313 €	67 €	253 €
3h 30 hebdo	80%	365 €	353 €	75 €	275 €
4h hebdo	80%	405 €	393 €	84 €	284 €
4h 30 hebdo	80%	445 €	433 €	94 €	357 €
5h hebdo	80%	485 €	473 €	104 €	324 €
5h 30 hebdo	80%	525 €	513 €	115 €	390 €
6h hebdo	80%	565 €	553 €	126 €	366 €
6h 30 hebdo	80%	605 €	593 €	138 €	432 €
3/4h ou 1h hebdo	60%	165 €	153 €	35 €	110 €
1h 15 ou 1h 30 hebdo	60%	205 €	193 €	42 €	119 €
2h hebdo	60%	245 €	233 €	51 €	131 €
2h 30 hebdo	60%	285 €	273 €	59 €	144 €
3h hebdo	60%	325 €	313 €	69 €	155 €
3h 30 hebdo	60%	365 €	353 €	79 €	169 €
4h hebdo	60%	405 €	393 €	90 €	181 €
4h 30 hebdo	60%	445 €	433 €	102 €	193 €
5h hebdo	60%	485 €	473 €	114 €	205 €
5h 30 hebdo	60%	525 €	513 €	127 €	217 €
6h hebdo	60%	565 €	553 €	141 €	233 €
6h 30 hebdo	60%	605 €	593 €	156 €	242 €
3/4h ou 1h hebdo	40%	165 €	153 €	31 €	74 €
1h 15 ou 1h 30 hebdo	40%	205 €	193 €	37 €	83 €
2h hebdo	40%	245 €	233 €	47 €	88 €
2h 30 hebdo	40%	285 €	273 €	57 €	96 €
3h hebdo	40%	325 €	313 €	69 €	104 €
3h 30 hebdo	40%	365 €	353 €	81 €	112 €
4h hebdo	40%	405 €	393 €	94 €	120 €
4h 30 hebdo	40%	445 €	433 €	108 €	128 €
5h hebdo	40%	485 €	473 €	123 €	137 €
5h 30 hebdo	40%	525 €	513 €	139 €	145 €
6h hebdo	40%	565 €	553 €	156 €	153 €
6h 30 hebdo	40%	605 €	593 €	174 €	161 €
3/4h ou 1h hebdo	20%	165 €	154 €	14 €	37 €
1h 15 ou 1h 30 hebdo	20%	205 €	194 €	16 €	40 €
2h hebdo	20%	245 €	234 €	19 €	44 €
2h 30 hebdo	20%	285 €	274 €	23 €	48 €
3h hebdo	20%	325 €	314 €	27 €	52 €
3h 30 hebdo	20%	365 €	354 €	32 €	56 €
4h hebdo	20%	405 €	394 €	37 €	60 €
4h 30 hebdo	20%	445 €	434 €	43 €	64 €
5h hebdo	20%	485 €	474 €	49 €	68 €
5h 30 hebdo	20%	525 €	514 €	56 €	72 €
6h hebdo	20%	565 €	554 €	63 €	77 €
6h 30 hebdo	20%	605 €	594 €	71 €	81 €



# DÉLIBÉRATIONS



**GRENADÉ**  
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE DE GRENADÉ

La commune de Grenade vous souhaite la bienvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens.

Il a été établi par la commune de Grenade, en accord avec les principes de gestion promus par le SIEANAT, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute Garonne, au travers de ses études et des travaux de la commission "gestion des aires d'accueil" et des recommandations préconisées par l'Etat.

Il est à noter qu'outre les délégués élus des 82 communes du syndicat (dont 6 communes du SIVOM Blagnac Constellation, 36 communes de la communauté d'agglomération du SICOVAL et 14 de la communauté d'agglomération du Muretain) sont invités et participent à cette commission, la Préfecture, le Conseil Général, l'association Goutte d'Eau, le Pact-Arim, le CCPS, et les gestionnaires municipaux.

L'on peut donc considérer que le contenu de ce règlement fait l'objet d'un consensus quant à sa teneur et à sa terminologie.

Il n'est pas pour autant figé et peut évoluer.

Le Maire de Grenade est responsable de l'aire d'accueil, puisque c'est en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de par sa fonction, qu'il réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal.

## ADMISSIONS -- DUREE DU SEJOUR

1- Cette aire d'accueil comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements et accueillera 10 familles vivant en caravane, sachant, par principe, qu'un emplacement est occupé par une famille comprenant soit un couple avec enfants non-marié, soit un couple avec personne âgée, soit un couple avec personne âgée et enfants.

2- Sur chacun des emplacements, 2 caravanes au maximum peuvent être acceptées (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants). Eventuellement une petite caravane pour "la cuisine" peut aussi être tolérée.

3- La durée maximale du séjour est limitée à : 3 mois renouvelable avec un maximum de 11 mois.

4- La famille vivant sur l'emplacement faisant l'objet d'une convention temporaire d'occupation est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

## ARRIVEE -- DEPART -- TARIFS

5- Les entrées et départs seront enregistrés par le gestionnaire lors de son passage quotidien sur l'aire. Les familles doivent présenter pièces d'identité et papiers d'identification des véhicules.

Les arrivées et départs sont possibles uniquement du lundi midi au samedi midi, entre 8h et 17h. En dehors de ces heures, aucune intervention du gestionnaire ne sera possible.

6- Une fiche d'état des lieux relative aux emplacements assignés sera établie et contresignée au moment de l'installation. A l'issue de cet état des lieux, il y aura systématiquement signature d'une convention d'occupation à titre précaire, d'un emplacement.

7- Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la commune et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le présent règlement. Les familles seront informées des conditions d'inscription et d'accueil des enfants, par les groupes scolaires de la commune.

8- Une caution de 75 euros par emplacement (soit 37,50 euros par caravane), ainsi que des photocopies des cartes grises des caravanes seront exigées à l'installation. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part (voir règle 9, 10, 15 et 16), et dans le cadre des horaires autorisés.

En cas de départ entre le samedi midi et le lundi midi, la caution ne sera pas restituée.

### 9- Droit d'usage :

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage proportionnel à la durée de leur séjour. Ce droit d'usage est payable par place de caravane d'habitation et par jour (compté de midi à midi), sachant que 2 caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement. Ce droit d'usage sera acquitté au moyen des cartes de prépaiement.

Les cartes de prépaiement ne seront pas remboursées en cas de vol ou de perte, ou de non consommation de toutes les unités.

Les cartes de prépaiement sont vendues par le gestionnaire lors de sa présence sur l'aire du lundi au samedi midi. En cas d'absence prolongée du gestionnaire (congés, maladie, ...), la vente des cartes s'effectuera en Mairie aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADÉ - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71

Il n'y aura aucune vente de carte en dehors de ces horaires.

Trois postes composent le droit d'usage :

le droit de place comprenant notamment :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire d'accueil,
- le ramassage des ordures (ménagères et encombrants),
- l'éclairage public du terrain

pour un montant forfaitaire de 1 euro par place de caravane d'habitation (soit 2 euros par emplacement) et par jour fixé par délibération du conseil municipal.

Toute famille libérant un emplacement débiteur du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'après s'être acquittée des cartes permettant la remise à zéro du compteur.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, lavoir, point d'eau, machine à laver, ...) sera payée directement par les familles. Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau avec carte à prépaiement.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, ...) et courant issu des branchements sur prise (chauffage, éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lava linge, sèche-linge, téléviseur, outils, ...), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) seront payées directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur électrique avec carte à prépaiement par automate.

~~10- Les départs en dehors des jours et heures de présence du gestionnaire devront préalablement être réglés. A SUPPRIMER puis modification de la numérotation~~

10- Chaque année, en période estivale et pour au moins 3 semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par délibération du Conseil Municipal.

11- Un registre d'observations et réclamations à pages numérotées est mise à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire.

12- A chacun des 10 emplacements correspond : un demi bloc sanitaires (une douche, un WC, un évier, un point d'eau), un boîtier abritant des prises de courant.

13- L'aire d'accueil est dotée de 2 containers collectifs pour les déchets ménagers.

#### FONCTIONNEMENT COURANT

14- Chaque emplacement (aire individuelle, 1/2 bloc correspondant, accessoires et mobilier urbain) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.

Toute intervention (réparation, débouchage, ...) liée à un défaut d'utilisation pourra être facturée totalement ou partiellement aux occupants.

Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et en tout état de cause lors du départ par réserve sur la caution.

15- L'espace commun devra être géré en bonne intelligence par l'ensemble des occupants du moment. Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal.

16- Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.

17- Les dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil ou alentours (une déchetterie est accessible à Grenade, route de Saint Cézert à compter du 1er septembre 2004). Il est interdit de brûler des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Il est interdit de couper les arbres des sites environnants.

18- Tout changement de distribution, de percement de mur, de modification de canalisation est interdit. De même, il est interdit de construire tout hangar, abri, barbecue ou autre édifice.

19- Tout constat de falsification des installations et/ou des compteurs sera considéré comme une fraude et sera pénalisé d'une amende forfaitaire de 300 euros assortie d'une expulsion immédiate de la / des famille(s) présente(s) sur l'emplacement. Cette expulsion pourra être temporaire ou définitive.

#### VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

20- L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.

21- Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire.

22- Les abords immédiats seront nettoyés par les familles pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances de l'environnement.

Grenade, le  
Rémy ANDRE  
Maire de Grenade

(Annexe délibération du Conseil Municipal du 11.09.2012)

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71



# DÉLIBÉRATIONS



## LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION D'OCCUPATION,  
A TITRE PRECAIRE,  
DE L'EMPLACEMENT N°.....  
DE L'AIRE DU FORT SAINT BERNARD

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LA VILLE de Grenade, représentée par le Maire, Rémy ANDRE,

d'une part,

et

- Monsieur ou Madame.....

d'autre part,

Et préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

### EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation, de l'emplacement n°..... de l'aire d'accueil.

Ce exposé, il a été convenu ce qui suit :

### DÉSIGNATION

#### ARTICLE 1

La VILLE DE Grenade S/GARONNE met à disposition de Monsieur ou Madame

..... au nom de sa famille (\*) l'emplacement n°..... d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, élément d'une aire d'accueil clôturée comprenant 10 blocs sanitaires abritant 20 alvéoles sanitaires individuelles, un bâtiment d'accueil, un lieu de jeux pour les enfants, un espace de travail commun. Un sanitaire accessible aux personnes handicapées est disponible si besoin est. (\*) tel que défini dans le règlement article 1.

### CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour stationner sur cet emplacement n°....., il convient :

- d'habiter la caravane : la caravane est un véhicule automobile ou autotracteur, équipé pour l'habitation et pouvant être déplacé à tout moment,
- de respecter la capacité d'accueil fixée impérativement à 1 famille par emplacement,
- de respecter le nombre maximum de caravane par emplacement fixé à 2 au maximum (est tolérée éventuellement une petite caravane de cuisine),
- d'avoir présenté au moment de la signature du bail : carte d'identité, livret de famille, cartes grises du ou des véhicules, police d'assurances, responsabilité civile, incendie et carnet de circulation.

#### ARTICLE 3 - DUREE D'OCCUPATION ET RESILIATION

La présente occupation qui est consentie par la Ville de Grenade à titre formellement précaire et révocable prendra effet à compter du ..... et jusqu'au .....

La durée maximale du séjour est de : 3 mois renouvelable avec un maximum du 11 mois.

#### ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX - CAUTION

Préalablement à l'entrée dans les lieux, un état contradictoire sera dressé à la diligence de la Ville de Grenade

A l'expiration des présentes sera établi un nouvel état des lieux on vuo d'être confronté avec le précédent, les dommages, dégâts ou dégradations constatés seront alors à la charge de la famille sauf s'ils résultent de l'usure du temps ou d'un usage normal de la chose.

La famille s'acquittera d'une caution de 75 euros par emplacement (soit 37,50 euros par caravane), garantie du respect de l'équipement mis à disposition.

La caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part et dans les clauses prévues au règlement intérieur. A défaut, la caution ne sera pas restituée.

#### ARTICLE 5 - ENTRETIEN, AMENAGEMENT DU TERRAIN

Le signataire s'engage en tout état de cause à user et jouir des lieux et des aménagements mis à disposition en « bon père de famille », à les tenir propres et à les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Il ne fera dans les lieux occupés aucun changement de distribution, ni aucun percement de murs, ni modification de canalisations.

De même, il lui sera interdit de construire tout abri, hangar, barbecue ou édifice de quelque sorte que ce soit.

Les abords immédiats seront nettoyés par les familles, pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances de l'environnement. Il est interdit de couper les arbres environnants.

Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur le chemin d'accès.

#### ARTICLE 6 -- DESTINATION, CESSION, LOCATION

La famille occupera les lieux « correctement » et exclusivement à usage d'habitation et n'y exercera aucun commerce ou industrie. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71

La famille ne nuira pas à l'ordre et à la tranquillité publique et à la sécurité des tiers. Elle devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur (arrêté du 23/07/86). Il est ainsi notamment interdit de faire du bruit de 22 heures à 7 heures du matin.

La famille entretiendra des rapports courtois avec les personnes dépêchées sur le terrain à la demande de la mairie (étus, personnels municipaux ou de tout autre organisme).

Il est formellement interdit au signataire de céder, de louer à des tiers ou d'accueillir de nouvelles familles sur son emplacement n°.....

Toute installation spontanée et non déclarée de caravanes supplémentaires ne peut en aucun cas être autorisée. Les occupants sans titre seront expulsés.

#### ARTICLE 7 - DÉPÔT DE MATÉRIAUX, BRÛLAGE

Les dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Une déchetterie est accessible à GRENADÉ, route de St Cezen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Il est interdit de brûler des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Les contenants collectifs à ordures rangés à l'entrée de l'aire seront relevés 2 fois par semaine. Les encombrants doivent être portés par chacun en déchetterie. Pour les gros encombrants, s'adresser au gestionnaire.

#### ARTICLE 8 - RESPECT - SANCTION

Le signataire s'engage à respecter et à faire respecter à sa famille, toutes les dispositions du présent acte, qui font loi entre les parties.

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.

Les familles qui refuseraient de régler le droit de séjour dû se verront expulsées par les forces de l'ordre sur rapport du gestionnaire et décision de la mairie.

Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée immédiatement aux responsables.

#### ARTICLE 9 - PRIX

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage. Il est payable par place et par jour (compté de midi à midi) sachant que 2 places de caravane d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement (1 petite caravane cuisine peut éventuellement être tolérée au sus). Ce droit d'usage sera perçu à l'arrivée puis tous les lundis.

Trois postes composent ce droit d'usage :

9.1 - Le droit de place comprenant notamment :

- la gestion locale,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire d'accueil,
- le ramassage des ordures,
- l'éclairage public du terrain,

pour un montant de 1 euro par place et par jour (soit 2 euros par emplacement), fixé par délibération du Conseil Municipal.

9.2 - La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, lavoir, point d'eau, machine à laver etc.), sera payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur eau avec carte à prépaiement.

9.3 - La consommation d'électricité comprenant les consommations des familles (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, etc.), et courant issu des branchements sur prises (chauffage et éclairage de la caravane, alimentation de tous les appareils électriques : lavo linge, sèche linge, téléviseur, outils, etc.), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) sera payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un système de gestion par automate (carte à prépaiement).

9.4 - Les cartes de prépaiement ne seront pas remboursées en cas de vols ou de pertes, ou de non-consommation de toutes les unités.

9.5 - Toute famille libérant un emplacement débiteur du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'après s'être acquittée des cartes permettant la remise à zéro du compteur.

#### ARTICLE 10 - FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Chaque année, et pour au moins trois semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées par Arrêté Municipal annuel.

#### ARTICLE 11 - ACCES

L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.

#### ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le signataire s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile générale le garantissant également des risques locaux des dégâts des eaux, de l'incendie, des explosions et du recours des voisins durant la durée de son occupation.

Il devra à toute réquisition de la Ville de Grenade, justifier de l'acquiescement régulier de ses primes.

Il ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Grenade en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux commis par un tiers sur le terrain d'accueil.

Fait à Grenade, le .....

La Commune de Grenade,

Monsieur ou Madame .....

# DÉLIBÉRATIONS

## CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAVÈ et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par, \_\_\_\_\_, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération \_\_\_\_\_, ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne .

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVÈ & GARONNE, représentée par son Président, Remy ANDRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération \_\_\_\_\_, ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Préambule - objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVÈ et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool roulier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'éclilté.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne, au Village Joyaux, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention.

### Article 2 - Préambule et durée de la convention :

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

### Article 3 - Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'éclilté déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Décol Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCIVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne, rue Villaret Joyeuse, Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 14 822,64 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs rue Villaret Joyeuse sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 3 232 €.

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).  
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSSG, l'imputera au compte 13241.

Article 5 - Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Article 6 - Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7 - Modification du montant du fonds de concours :

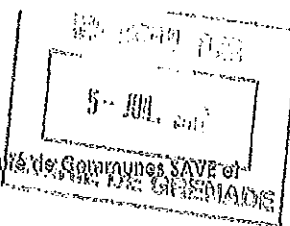
Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,  
Rémy ANDRÉ

Pour la Commune de Grenade



# DÉLIBÉRATIONS



## CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par,  
verlu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération  
désignée la commune de Grenade sur Garonne ,

agissant en  
....., ci-après

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Rémy  
ANDRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la  
délibération.....ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - préambule - objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool roulier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'éclilté.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne, chemin Piquette, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention.

### Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

### Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'éclilté déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grenade sur Garonne, chemin Piquette,  
Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 5 543,10 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs chemin Piquette sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 1 271 €.

**Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSSG, l'imputera au compte 13241.

**Article 5- Modalités de versement :**

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

**Article 6- Exécution du fonds de concours :**

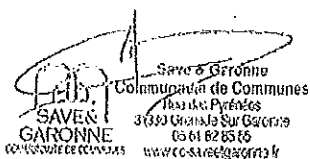
La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

**Article 7- Modification du montant du fonds de concours :**

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,  
Rémy ANDRÉ

Pour la Commune de Grenade





# DELIBERATIONS

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la communauté de communes SAVE & GARONNE et la commune de GRENADE.

L'objectif de ce partenariat est de viser une subvention de fonctionnement à la commune, pour lui faciliter la réalisation d'une étude approfondie des pratiques de traitement et des équipements de la commune concernant les produits phytosanitaires.

## ARTICLE 3 : Modalités de partenariat

La commune de GRENADE souhaite réaliser un plan de désherbage.

Ce projet doit permettre à la commune de maître en œuvre, une fois l'état des lieux établi, toutes les améliorations possibles pour la réduction des produits phytosanitaires, avec pour objectif final de préserver la ressource en eau, la biodiversité mais également la santé des agents appliquant les produits, ainsi que des usagers des espaces publics où ils sont utilisés.

Certains de ces actions d'amélioration sont éligibles au soutien financier que l'Agence de l'Eau Adour Garonne attribue aux collectivités, pour l'année 2012, dans le cadre de son opération n°2 « Actions II ». Pour le plan de désherbage, la subvention correspond à 50% de son coût.

Par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2012, la communauté de communes SAVE & GARONNE a décidé d'amender les aides de l'Agence de l'Eau en subventionnant également les plans de désherbage réalisés par les communes à hauteur de 25% de leur coût (cf. tableau en annexe).

L'obtention de la subvention de la communauté de communes n'est pas soumise à l'obtention de celle de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 4 :** Les engagements de la communauté de communes

La communauté de communes SAVE & GARONNE s'engage à :

- verser une subvention, après la réalisation du plan de désherbage, s'élevant à 25% du coût de ce diagnostic.
- rechercher le prestataire à même de réaliser le plan de désherbage pour la commune dans les meilleures conditions techniques et au meilleur coût.
- mettre les services communautaires à disposition de la commune, en appui technique pour même en œuvre cette action, et en particulier pour le montage du dossier de demande subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**ARTICLE 5 :** Les engagements de la commune

La commune de GRENADE s'engage à :

- faire réaliser le plan de désherbage par le prestataire désigné par la communauté de communes
- fournir à la fin du diagnostic :
  - une évaluation des actions menées : dates et conditions de déroulement, résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, difficultés rencontrées, suites envisagées, etc.
  - une copie de la facture acquittée pour la réalisation du plan de désherbage.
- informer la communauté de communes SAVE & GARONNE de toute modification éventuelle (annulation, report ou surme) de la réalisation du plan de désherbage.



## CONVENTION de PARTENARIAT

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE GRENADE

#### PREAMBULE

Malgré un cadre réglementaire volontariste pour la préservation de la ressource en eau, sur le bassin Adour Garonne, en 2009, 92% des points de suivi des cours d'eau (eau superficielles) et 53% des points en cours-courantes présentent toujours une contamination aux pesticides.

Les pollutions par les usages non agricoles de produits phytopharmaceutiques (collectivités, fermes, jardins amateurs...) en constituent une part non négligeable.

Face à cette situation, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose, pour l'année 2012, des aides pour les communes souhaitant modifier leurs pratiques d'entretien des espaces verts, avec comme objectif une réduction significative des produits phytosanitaires. La première étape de cette démarche est de réaliser un plan de désherbage pour la collectivité.

**ARTICLE 1 :** L'Agence de l'Eau admet au financement du plan de désherbage uniquement si la commune s'engage (délibération) à mener ensuite les actions préconisées par l'étude pour réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

Afin d'aider les communes à saisir l'opportunité de ce soutien financier, dont on ignore si il sera reconduit en 2013, et dans le cadre de l'action n° 30 de son Agenda 21, il soutient une gestion des espaces verts respectueuse de "l'environnement". La communauté de communes SAVE & GARONNE propose aux communes qui le souhaitent d'abonder les aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des plans de désherbage.

**ARTICLE 1 :** Désignation des signataires de la convention

Il est établi entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE & GARONNE, Rue des Pyrénées, 31330 Grenade sur Garonne, représentée par Monsieur Rémy ANDRE, en qualité de Président, et en vertu de la délibération n° 120712 -07 du 12 juillet 2012,

Et

La COMMUNE DE GRENADE représentée par Monsieur [nom] [prénom], [adresse] [code postal] [ville], et en vertu de la délibération n° [numéro] du [date].

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 2 :** Objet de la convention

La communauté de communes SAVE & GARONNE ne pourra effectuer le versement de la subvention clouée qu'à la condition que toutes les conditions ci-dessus soient remplies.

**ARTICLE 6 : Communication**

La commune de GREVADE s'engage à faire apparaître le logo de la communauté de communes SAVE & GARONNE en tant que partenaire sur tous ses supports de communication concernant cette action.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

Le partenariat s'exécute à la date de signature des parties, et jusqu'au versement de la subvention clouée par la communauté de communes SAVE & GARONNE à la commune.

**ARTICLE 8 : Vie de la convention**

La présente convention est unique et nominative à chacune des parties.

Elle n'est pas reconductible, et ne pourra être modifiée sans un avenant signé par chacun des partenaires.

Chaque des parties pourra dénoncer le partenariat si l'un des articles de la convention venait à ne pas être respecté.

Fait en deux exemplaires  
à Grevaade  
le 2012

Le Président de la communauté  
de communes SAVE & GARONNE  
(date, cocher et signature)

la commune de GREVADE  
(date, cocher et signature)

Rémy ANDRE

# DÉLIBÉRATIONS



Convention de groupement de commande pour le marché de travaux pour l'aménagement du chemin Montagne

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux, et assurer une cohérence du projet, la Communauté de Communes SAVEGARONNE et la commune de Grenade conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour grouper leur achats afin de coordonner les travaux de voirie et d'espaces verts pour l'aménagement du chemin Montagne (Commune de Grenade).

Le désistement de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics une convention de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

En application des dispositions de l'article 8 VIII du code des marchés publics, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes « intégré ». Dans lequel le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

## ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de travaux nécessaire à la satisfaction des besoins de chaque membre.

Pour ce faire, les membres désignent le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et donnent mandat à celui-ci pour procéder dans le respect des règles prévues dans le C.M.P. à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché, pour ce qui le concerne.

Le marché Acte d'engagement 1.1 concerne les travaux de l'ouvrage suivant :

« Aménagement du chemin Montagne - Lot n°1 VRD »

Le marché Acte d'engagement 1.2 concerne les travaux de l'ouvrage suivant :

« Aménagement du chemin de Montagne - Lot n°2 Espaces Verts »

Les membres s'engagent à hauteur de leurs besoins en suivant la répartition suivante :

- La CSCE s'engage pour 100 % du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement 1.1. « Aménagement du chemin de Montagne - Lot n°1 VRD »
- La Commune de Grenade s'engage pour 100 % du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement 1.2. « Aménagement du chemin de Montagne - Lot n°2 Espaces Verts »

## ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment, les dispositions du code des marchés publics.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée.

Les membres du groupement optent pour la passation d'un marché, distinct pour chaque membre du groupement.

## ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Save et Garonne comme coordonnateur, pour la préparation du marché.

Le siège du coordonnateur est situé au Rue des Pyrénées, 31 330 GRENADE

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

## ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi chargé de procéder à :

1. La préparation du marché en fonction des besoins définis par les membres.
2. L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement depuis la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

Le coordonnateur doit notamment :

- réaliser tous les documents de consultation (DCE, AE, CCAS, CCTP),
- procéder à la publicité (publication des avis d'appel public à concurrence et d'attribution),
- envoyer le DCE
- convoquer la commission Achats, réceptionner et analyser les offres, rédiger le rapport de présélection prévu à l'article 75 du code des marchés publics, informer les candidats non retenus.

Le coordonnateur doit mener à son terme toutes les opérations qu'il a engagées.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LES MEMBRES AUTRES QUE LE COORDONNATEUR

Les membres du groupement rémunèrent directement le titulaire du marché à hauteur de leur participation en fonction de la répartition prévue à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Sans objet.

#### ARTICLE 8 : COMMISSION ACHATS

La commission Achats du groupement est composée des membres suivants :

- Membre à voix délibérative : Un représentant de la commission Achats de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.
- Pour chaque membre titulaire un suppléant est désigné.
- Membres à voix consultative :

- le cas échéant, les personnalités complémentaires dans la matière qui fait l'objet de la délibération désignées par le président de la commission ;
- le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.
- La commission Achats pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

La commission Achats est présidée par le représentant du coordonnateur.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission Achats, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article 25 du code des marchés publics.

#### ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Les frais de publicité et d'envoi des dossiers, et le, cas échéant, les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché sont à la charge du coordonnateur.

#### ARTICLE 10 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La convention comprend l'engagement des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage avec le coordonnateur retenu pour un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils a préalablement déterminés.

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché, ainsi que l'enveloppe financière globale au 31 septembre affectée à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le marché.

Les membres s'engagent à informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'ils constateront dans l'exécution du marché.

#### ARTICLE 11 : ADMISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre adhére au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### ARTICLE 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle expirera simultanément à la date d'expiration du marché et / ou à la réalisation complète de son objet. Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres de groupement.

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait de groupement et la résiliation de la convention ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de la résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation d'un préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation de marché, devront lancer une nouvelle consultation.

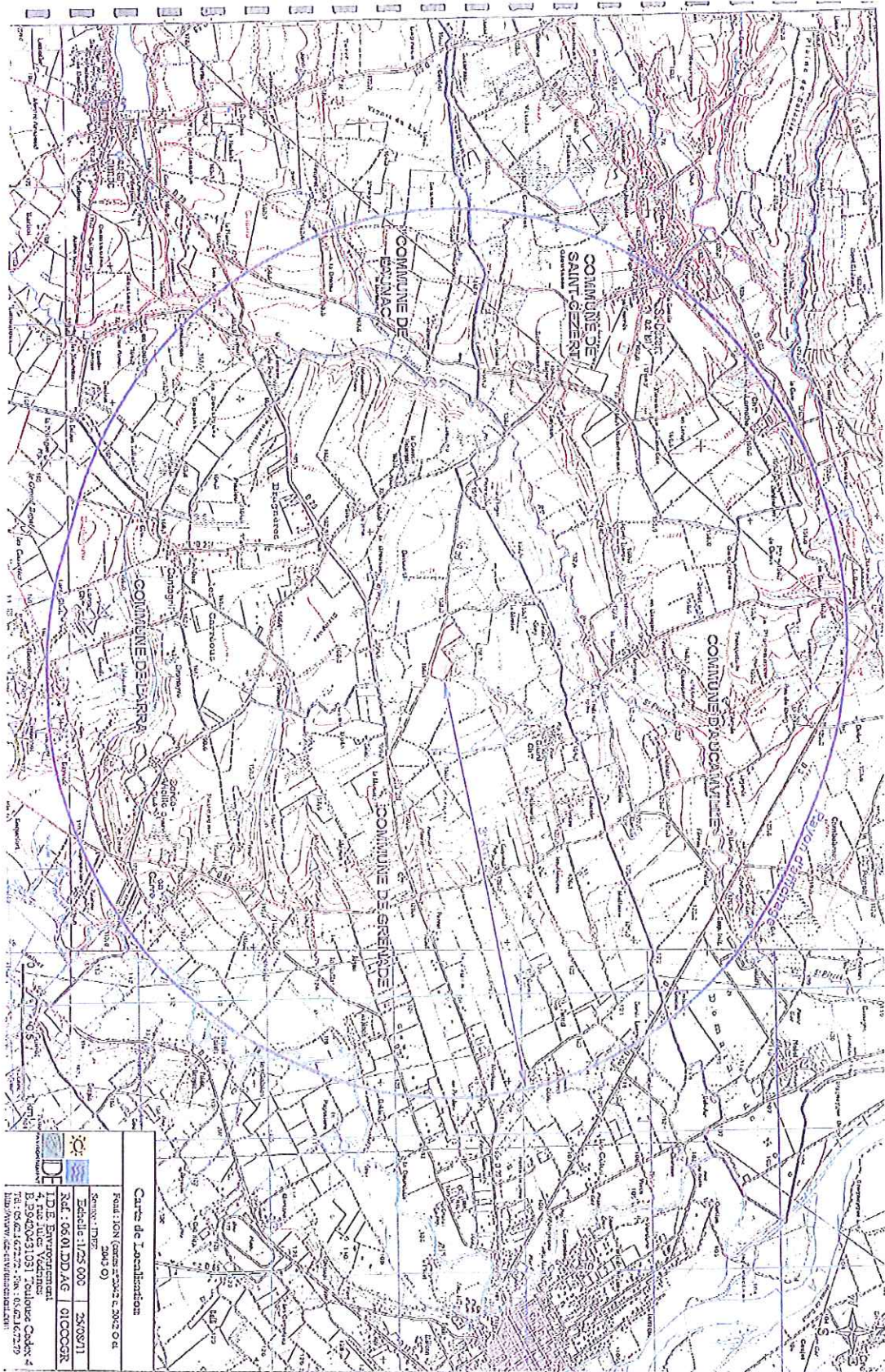
Fait à .....

# DÉLIBÉRATIONS



Imprimé le : 03/09/2012





**Carte de Localisation**

Foail: 10N (cote 2022 à 2022 O 4)  
 Zone: 1 (2045 O)

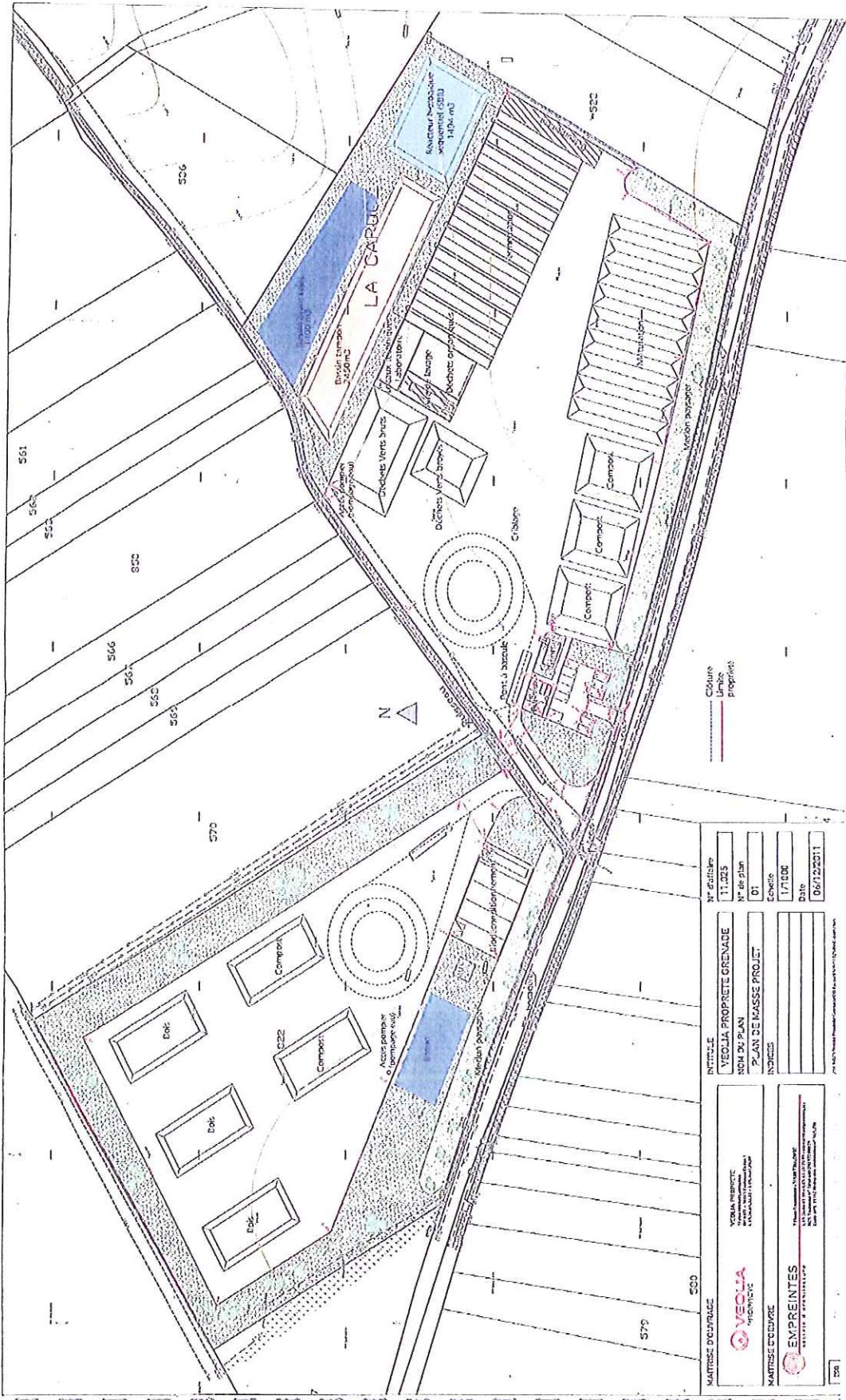
Echelle: 1/25 000 28/08/11

Ref: 0601DDAG 010005R

IDE: Environnement  
 75 Rue Jules Verne  
 25200 VASSY (25) - cedex 04  
 http://www.ide-est-france.com



# DÉLIBÉRATIONS



<b>MATRISE D'OUVRAGE</b>		<b>INTITULE</b>		<b>N° d'affaire</b>	
VEOLIA PROPRETE GREVADE		VEOLIA PROPRETE GREVADE		11.025	
<b>NOM DU PLAN</b>		<b>INDICES</b>		<b>N° de plan</b>	
PLAN DE MASSE PROJET		INDICES		01	
<b>MATRISE D'EXECUTION</b>		<b>INDICES</b>		<b>CONTR</b>	
EMPREINTES		INDICES		17.000	
<b>DATE</b>		<b>DATE</b>		<b>DATE</b>	
06/12/2011		06/12/2011		06/12/2011	









# DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE GRENADE

DECISION MODIFICATIVE N° 03 / 2012 du 11 SEPTEMBRE 2012  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE 2012

Cez		Impartion			Description		Credits 2012 avant D.M.	D. M.	TOTAL
Nature	Fonct	Opér	Serv	Ant					
DPOU	2133	213	10015	PATR	DIVERS	CONSTRUCTION ECOLE ET RESTAURANT CHEMIN DE MONTAGNE	500 000 €	200 000 €	300 000 €
						Maitrise d'œuvre et travaux 2012			
DPOU	21318	020	10015	PATR	DIVERS	REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI			
						Mairie : Climatisation facade ouest (services RH et accédentes)	7 200 €	- 470 €	6 730 €
DPOU	21318	020	10016	PATR	DIVERS	Anden collège : Climatisation de la salle du préau	14 203 €	2 869 €	11 443 €
DPOU	21318	020	10015	PATR	DIVERS	Création d'un bureau au guichet unique (P. HUSSON)	7 321 €	442 €	7 763 €
STEC	21312	20	10018	REPA	DIVERS	RENOUATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE			
						Mise en conformité de la porte de la chaufferie - Elémentaire La Basille	2 000 €	2 401 €	4 401 €
STEC	21312	20	10018	REPA	DIVERS	Installation système ouverture électrique de la porte d'entrée « Vidéo école GOUZE	5 354 €	736 €	6 090 €
STEC	21312	20	10018	REPA	DIVERS	Installation alarme anti-intrusion école GOUZE	4 000 €	1 248 €	5 248 €
STEC	21312	20	10018	REPA	DIVERS	Mise en place d'un trop plein (toit terrasse) (élémentaire La basille	3 946 €	12 €	3 958 €
SPIE	2093	414	10019	ELTS	DIVERS	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
						Frais d'insertion - Agrandissement terrain rugby J.M. FAGOS	- €	386 €	386 €
STEC	21318	414	10020	REPA	DIVERS	RENOUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES			
STEC	21318	424	10020	REPA	DIVERS	Tennis : travaux de rénovation du court n° 3	30 000 €	1 150 €	28 850 €
						Travaux de peinture à la Halle aux signaux	- €	4 000 €	4 000 €
DSTI	2183	020	10024	DSTI	DIVERS	EQUIPEMENT DES SERVICES			
STEC	2183	020	10024	VILL	DIVERS	Evolution du logiciel FUSHIA	3 170 €	598 €	2 572 €
STEC	2183	020	10024	ELTC	DIVERS	Acquisition véhicules d'occasion (remplacement Citroen ZX et services Ville)	- €	6 000 €	6 000 €
STEC	2188	020	10024	ELTC	DIVERS	Acquisition d'un groupe motopompe avec entraîneur	4 357 €	367 €	3 990 €
STEC	2157L	020	10024	VILL	DIVERS	Acquisition d'un aspirateur industriel	856 €	351 €	505 €
STEC	2188	020	10024	ELTC	DIVERS	Réparations sur camion IVECO	1 900 €	2 055 €	3 955 €
STEC	2157L	020	10024	MECA	DIVERS	Acquisition d'équipements pour les services esp verts (tentes)	36 600 €	1 020 €	35 580 €
DSTI	2188	020	10024	DSTI	DIVERS	Remplacement colonne de direction de la tondeuse RANSONNES	1 850 €	1 810 €	3 660 €
PM	2188	112	10024	PM	DIVERS	Acquisition de matériel de sablage des infractions	4 100 €	730 €	3 370 €
						Acquisition d'une valise de prévention (éclairés routière)	- €	1 000 €	1 000 €

C:\Documents and Settings\Danielie\Mes documents\Danielie\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\PM 03-2012 Définitive

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - suite -

Gest	Nature	Imputation				Désignation	Crédits 2012 avant DM	D. M.	TOTAL
		Funct	Opér	Scrv	Autr				
						REPORT PAGE PRECEDENTE	170 190 €		
						AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATIONS SECURISEES			
DPDU	2041512	020	10027	VRD	DIVERS	Fonds de concours CCSG sur trottoirs chemin de Plaqueze	1 110 €	1 171 €	
DPDU	2041512	030	10027	VRD	DIVERS	Fonds de concours CCSG sur trottoirs rue Villaret-Joyeux	3 200 €	3 252 €	
						AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTAGNE			
DPDU	2041582	020	12005	VRD	DIVERS	France TELECOM : Raccordement du chemin de Montagne	11 000 €	16 000 €	
						CIMETIERES			
STEC	21116	026	12005	ELTC	DIVERS	Création de 4 caveaux à 4 places + 2 caveaux à 2 places	22 250 €	13 570 €	
						COURS VALMY			
DPDU	21152	822	12006	VRD	DIVERS	Aménagement de Cours Valmy : Travaux	350 000 €	300 000 €	
						IMMEUBLE RUE DES SARDINS			
DPDU	2184	523	58	PATR	CHIONENTC	Ter équipement des salles de l'espace Interpénétrationnel (tables, chaises -salles actives)	9 950 €	8 335 €	
DPDU	2184	523	58	PATR	CHIONENTC	Équipement des cuisines	- €	3 025 €	
DPDU	2188	523	58	PATR	CHIONENTC	Équipement des salles en électroménager	6 100 €	4 262 €	
						AMENAGEMENT PI (AN CITERNE GARD)			
DPDU	2313	422	95	PATR	PI	Lot 1 - Charpente	3 743 €	1 325 €	
							2418 €		
							216 508 €		













Autorisation de programme n°3-2010: Travaux de restauration de la travée de l'Eglise

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévisionnel 2012	Total
<b>Crédits de paiement</b>				
MOE et Travaux		85 116,44 €	1 470,00 €	73 064,44 €
Pénurie travée			8 478,00 €	
<b>Total Crédits de paiement</b>		85 116,44 €	7 018,00 €	73 064,44 €
<b>Recettes prévisionnelles</b>				
Subventions				
DRAC		4 626,20 €	9 324,00 €	18 050,20 €
Conseil Régional sur pénurie travée			3 090,00 €	3 090,00 €
Conseil Général			8 000,00 €	8 000,00 €
Emprunts		40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Autres				
Fonds propres (Autres ressources)			3 924,24 €	3 924,24 €
<b>Total recettes</b>		48 646,20 €	21 318,24 €	73 064,44 €

Autorisation de programme n°4-2010: Restauration de Porque

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévisionnel 2012	Révisionnel 2013	Total
<b>Crédits de paiement</b>					
Travaux		49 693,24 €	124 902,00 €		151 595,24 €
MOE			13 250,00 €		13 250,00 €
<b>Total Crédits de paiement</b>		49 693,24 €	138 152,00 €		194 843,24 €
<b>Recettes prévisionnelles</b>					
Subventions					
DRAC	18 050,17 €		18 140,00 €	25 000,00 €	61 190,17 €
Conseil Régional			6 790,00 €		6 790,00 €
Conseil Général			6 600,00 €		6 600,00 €
Emprunts		15 000,00 €	23 000,00 €		38 000,00 €
Autres: Station parismarché			10 000,00 €		10 000,00 €
Fonds propres (participation Générale 2010 et 2011)		11 653,04 €	11 371,83 €		47 064,87 €
<b>Total recettes</b>	18 050,17 €	15 000,00 €	74 191,83 €	25 000,00 €	144 843,24 €

# DÉLIBÉRATIONS

## Autorisation de programme n°6- 2010: Travaux de restauration de la Halle Jean Moulin

	Prévis 2010	Prévis 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Total
<b>Crédits de paiement</b>					
MGE et Travaux	44 848,19 €	41 700,73 €	763 610,00 €	518 600,00 €	1 331 658,92 €
<b>Total Crédits de paiement</b>	<b>44 848,19 €</b>	<b>41 700,73 €</b>	<b>763 610,00 €</b>	<b>518 600,00 €</b>	<b>1 331 658,92 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>					
<b>Subventions</b>					
DRAC	74 654,00 €		125 350,00 €		199 004,00 €
DRAC (tot 2011)			108 013,00 €		108 013,00 €
DRAC 2012			154 500,00 €		154 500,00 €
DRAC 2013				126 830,00 €	126 830,00 €
Conseil Régional			24 000,00 €	43 350,00 €	67 350,00 €
Conseil Général			128 120,00 €	43 000,00 €	211 120,00 €
Emprunts					
2010		35 000,00 €			35 000,00 €
2011		115 000,00 €			115 000,00 €
2012			125 650,00 €		125 650,00 €
Autres dotations parlementaires				250 000,00 €	250 000,00 €
Fonds propres (Bâtiments de Peberon)	20 242,19 €		14 581,00 €	13 323,73 €	48 146,92 €
<b>Total recettes</b>	<b>44 848,19 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>478 210,00 €</b>	<b>618 600,73 €</b>	<b>1 331 658,92 €</b>

## Autorisation de programme n° 6-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

	Prévis 2010	Prévis 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Total
<b>Crédits de paiement</b>					
MGE et Travaux	122 310,70 €	87 997,10 €	2 173 050,00 €	17 750,00 €	2 428 148,80 €
Remboursement p.c. relatifs à l'infirmité					
<b>Total Crédits de paiement</b>	<b>122 310,70 €</b>	<b>87 997,10 €</b>	<b>2 173 050,00 €</b>	<b>17 750,00 €</b>	<b>2 428 148,80 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>					
<b>Subventions</b>					
CAF			150 000,00 €		150 000,00 €
ETAT - DGE 2010		150 000,00 €	315 000,00 €		450 000,00 €
ETAT - DETR 2011			200 000,00 €	52 000,00 €	252 000,00 €
Dotations parlementaires			10 000,00 €		10 000,00 €
Emprunts bancaires		230 000,00 €	665 200,00 €	49 000,00 €	1 245 320,00 €
PSICAF			200 000,00 €		200 000,00 €
Prêt relais					
Autres					
Fonds propres	102 210,70 €		10 507,10 €		112 717,80 €
<b>Total Recettes</b>	<b>122 310,70 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>1 460 907,10 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>2 428 148,80 €</b>

Allocation répartition de l'emprunt  
(1500 000€ sur 1 803 000€ hors)

Autorisation de programme n°8-2010 : Aménagement du Chemin de montagne

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Total
<b>Crédits de paiement</b>					
Acquisition terrains			168 235,00 €	83 155,00 €	249 390,00 €
Participations NOE Fonds de concours CCSD			33 000,00 €	3 500,00 €	37 000,00 €
Raccordement FT			16 000,00 €		16 000,00 €
Fonds de concours CCSD sections (phases 1 et 2)				55 000,00 €	55 000,00 €
Espaces verts Chemin de Montagne			40 183,00 €		40 183,00 €
Remboursement pétrole's					- €
<b>Total Crédits de paiement</b>			<b>257 418,00 €</b>	<b>141 655,00 €</b>	<b>437 833,00 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>					
Subventions					
Conseil Général					
Emprunts			210 000,00 €	130 000,00 €	340 000,00 €
Prêt relais					- €
PSI Col Gal acquisition terrains			43 000,00 €	- €	43 000,00 €
Fonds propres			6 018,00 €	51 655,00 €	57 673,00 €
					- €
<b>Total recettes</b>			<b>259 018,00 €</b>	<b>181 655,00 €</b>	<b>437 833,00 €</b>

Autorisation de programme n° 1 - 2011: Construction d'une école et d'un restaurant scolaire chemin de Montagne

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Prévisionnel 2014	Prévisionnel 2015	Total
<b>Crédits de paiement</b>							
Etudes, NOE	59 219,32 €			64 709,00 €	40 000,00 €		159 919,32 €
Travaux					1 742 000,00 €		1 742 000,00 €
Frais divers (assurance, publicité...)							
Remboursement prêt relais						150 000,00 €	150 000,00 €
NOE et Va de restaurant scolaire		8 955,65 €	500 000,00 €	650 000,00 €			1 158 955,65 €
<b>Total Crédits de paiement</b>	<b>59 219,32 €</b>	<b>8 955,65 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>714 709,00 €</b>	<b>1 782 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>3 011 374,97 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>							
Subventions							
OETR 2012 sur restaurant (Fonctionnement)			150 000,00 €	165 000,00 €			315 000,00 €
OETR 2013 sur restaurant (Fonctionnement)				209 500,00 €			209 500,00 €
Conseil Général sur école et restaurant				150 000,00 €	150 000,00 €		450 000,00 €
Emprunts			130 000,00 €	190 000,00 €	1 450 000,00 €		1 770 000,00 €
Prêt relais					150 000,00 €		150 000,00 €
PSI Col Gal acquisition terrains							- €
Fonds propres	65 219,32 €	8 955,65 €	20 000,00 €	200,00 €	2 600,00 €		86 874,97 €
							- €
<b>Total recettes</b>	<b>65 219,32 €</b>	<b>8 955,65 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>714 709,00 €</b>	<b>1 782 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>3 011 374,97 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS

## Autorisation de Programme n° 2 - 2011 : Aménagement d'un espace public chemin de Montagne (parcelle Chemin de Montagne)

Crédits de paiement	Révisé 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Prévisionnel 2014	Total
Etudes et frais divers					
MOE et Travaux		154 300,00 €	109 500,00 € 59 000,00 € 113 200,00 €	55 000,00 €	319 000,00 € 59 000,00 € 113 200,00 €
<b>Total Crédits de paiement</b>		<b>154 300,00 €</b>	<b>351 700,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>611 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles					
Subventions DETR Etat 2012 (fonctionnement) Compté Général		300 000,00 €	85 350,00 €		385 350,00 €
Emprunts		20 000,00 €	214 000,00 €	35 000,00 €	269 000,00 €
Prélèvements					
PSI Cofinancement terrain					
Fonds propres		34 500,00 €	52 350,00 €	500,00 €	87 350,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>354 500,00 €</b>	<b>351 700,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>611 700,00 €</b>

## Autorisation de Programme n° 3 - 2011 : Aménagement du Cours Valmy

Crédits de paiement	Révisé 2011	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Total
Etudes et frais divers				
Travaux MOE Remboursement pénalités		320 000,00 € 35 000,00 €	116 200,00 €	439 200,00 € 35 000,00 €
<b>Total Crédits de paiement</b>		<b>355 000,00 €</b>	<b>116 200,00 €</b>	<b>471 200,00 €</b>
Recettes prévisionnelles				
Subventions Compté Général		53 650,00 €	53 650,00 €	107 300,00 €
Emprunts		256 700,00 €		256 700,00 €
Prélèvements				
PSI Cofinancement terrain				
Fonds propres		20 700,00 €	68 200,00 €	109 900,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>331 050,00 €</b>	<b>121 850,00 €</b>	<b>452 900,00 €</b>

Autorisation de Programme n° 1 - 2012 : Numérisation et restructuration du cinéma

Crédits de paiement	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Prévisionnel 2014	Total
Etudes et frais divers				
Publications				
MOS et Travaux 2012	70 000,00 €			70 000,00 €
MOS et travaux		310 000,00 €	100 000,00 €	420 000,00 €
Remboursements anticipés				
<b>Total Crédits de paiement</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>
<b>Récesses prévisionnelles</b>				
Subventions				
Conseil Général		40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
Conseil Régional Numérisation		18 000,00 €		18 000,00 €
Conseil Régional Restructuration		27 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €
CNC Numérisation		60 000,00 €		60 000,00 €
CNC Restructuration		23 700,00 €		23 700,00 €
ARND		18 000,00 €		18 000,00 €
Emprunts	70 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	220 000,00 €
Intérêts				
Fonds propres		62 000,00 €		62 000,00 €
<b>Total récesses</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>349 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>